REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE

CRADES
Centre de Recherche, d'Analyses
des Echanges et Statistiques

Etude monographique sur le marché des huiles végétales au Sénégal

Version actualisée



Juin 2026

Table des matières

FIGURES – TABLEAUX II
SIGLES – ACRONYMES III
AVANT-PROPOS IV
INTRODUCTION 1
1. L'OFFRE MONDIALE D'HUILES VEGETALES 2
1.1. L'évolution de la production mondiale 2
1.2. Les principaux producteurs mondiaux (FAO 2023) 3
2. LE COMMERCE MONDIAL DES HUILES VEGETALES 4
2.1. Part de la production échangée 4
2.2. Configuration du marché mondial des huiles végétales (2022) 4
2.3. Les prix internationaux des huiles végétales 6
2.3.1. Indice des prix à la consommation (IPC) 6
2.3.2. Evolution des cours mondiaux 7
2.3.3. Facteurs explicatifs de l'évolution des cours mondiaux 8
3. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA FILIERE 8
3.1. Les régimes d'exercice 8
3.2. La normalisation 9
3.3. La fiscalité applicable aux huiles raffinées importées 10
3.4. Le régime de prix des huiles végétales 10
4. ORIENTATIONS STRATEGIQUES : DU PSE A L'AGENDA NATIONAL DE TRANSFORMATION 11
5. APPROVISIONNEMENT DU MARCHE INTERIEUR : LES OFFRES 12
5.1. Les importations d'huiles végétales 12
5.1.1. Analyse historique à partir de 1960 12
5.1.2. Analyse de l'offre importée d'huiles végétales 13
5.1.2.1. Evolution des importations d'huile raffinées 14
5.1.2.2. Evolution des importations d'huiles brutes 16
5.1.3. Le cas spécifique de l'huile de palme 17
5.1.3.1. Présentation de l'huile de palme 17
5.1.3.2. Répartition des importations d'huile de palme 18
5.1.3.3. Analyse des importateurs d'huile de palme en 2025 20
5.1.4. Les coûts sanitaires et économiques 21
5.2. La production d'huile au Sénégal 24
5.2.1. Offre nationale d'huile 24
5.2.2. L'activité de raffinage 24
5.2.3. L'activité de trituration : caractérisée par de fortes fluctuations 27
5.2.4. L'activité de conditionnement 28
5.3. Evolution des prix 29
5.3.1. Prix à l'export de l'huile brute d'arachide 30
5.3.2. Les prix locaux des huiles végétales 30
6. LES EXPERIENCES DE REGULATION DE LA FILIERE 33
6.1. La mise en œuvre d'une mesure de sauvegarde en 2006 33
6.2. Modification de la norme applicable sur les huiles en 2010 34
6.3. Impacts des mesures de régulation 35
6.4. Autres mesures de régulation 36
6.4.1. Mesures de régulation conjoncturelles 36
6.4.2. Initiatives pour la promotion de l'huile d'arachide 37
7. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS 42
7.1. Principaux Constats 42
7.2. Recommandations 43

FIGURES – TABLEAUX

Figures

Figure 1 : Evolution production mondiale d'huiles végétales (1000T) 2
Figure 2 : Part des principales huiles végétales produites (moyenne sur 5 ans) 3
Figure 3 : Classement des pays producteurs par catégorie d'huile végétale (2023) 3
Figure 4 : Part de la production échangée (moyenne 2023-2025) 4
Figure 5 : Classement des principaux exportateurs et importateurs d'huiles végétales par catégorie 4
Figure 6 : IPC-FAO des huiles végétales 6
Figure 7 : Evolution des valeurs unitaires à l'import des huiles raffinées (1000 $/T) 7
Figure 8 : Evolution des prix internationaux des huiles végétales 7
Figure 9: Orientations stratégiques du PSE sur la filière arachide 11
Figure 10: Evolution des importations d'huile de soja et de palme (tonne) 13
Figure 11: Evolution des importations d'huiles végétales 13
Figure 12: Top 5 fournisseurs d'huiles végétales 14
Figure 13 : Evolution des importations sénégalaises d'huiles raffinées (1000 T) 14
Figure 14 : Evolution des parts des importations d'huiles raffinées par catégorie 15
Figure 15 : Evolution des importations d'huiles raffinées par catégorie (1000T) 15
Figure 16: Evolution des importations d'huile brute de soja et de palme (1000T) 16
Figure 17: Répartition des importations d'huile de palme 18
Figure 18: Top 5 fournisseurs d'huile de palme 18
Figure 19: Configuration des importations sénégalaises d'huile de palme 19
Figure 20: Principaux importateurs d'huile de palme raffinée 20
Figure 21: Principaux importateurs d'huile de palme brute 20
Figure 22: Offre nationale d'huile 24
Figure 23: Importations d'huile brute de soja (1000 T) 25
Figure 24: Evolution comparée des importations d'huiles de soja et de palme (1000T) 25
Figure 25 : Rendement à l'extraction de l'huile d'arachide 27
Figure 26 : Evolution des exportations d'huile brute d'arachide (1000 T) 28
Figure 27 : Evolution des parts d'exportations d'huile brute d'arachide par destination 28
Figure 28 : Valeur unitaire de l'huile brute d'arachide à l'export (1000$/T) 30
Figure 29 : Evolution du prix "max" du format de 20 L 32
Figure 30 : Variations des importations d'huile de palme entre 2003 et 2012 35

Tableaux

Tableau 1 : Evolution des variations des prix des huiles végétales 6
Tableau 2 : Facteurs explicatifs de l'évolution des cours mondiaux 8
Tableau 3 : Dispositif de taxation des huiles raffinées importées 10
Tableau 4 : Dispositif de taxation forfaitaire de l'huile de palme raffinée importée 10
Tableau 5 : Importations moyennes quinquennales d'huiles raffinées et par catégories 15
Tableau 6: Méthodologie 23
Tableau 7 : Simulation 23
Tableau 8 : Les types de produits proposés en 2013-2014 26
Tableau 9 : Les nouvelles unités de conditionnement 29
Tableau 10 : Formats présents en 2013 30
Tableau 11 : Mesures d'encadrement et de soutien au prix 31
Tableau 12 : Planification des mesures de compensation 31

SIGLES – ACRONYMES

ANSD	Agence Nationale de Statistique et de la Démographie
ANSES	Agence nationale de sécurité alimentaire en France
BNDE	Banque nationale de Développement économique
CAIT	Complexe agro-industriel de Touba
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
COSEC	Conseil sénégalais des Chargeurs
COVID-19	Maladie à coronavirus
CRADES	Centre de Recherches, d'Analyses des Echanges et Statistiques
CSP	Comité de Suivi des Prix
CV	Chaine de valeur
DCI	Direction du Commerce intérieur
DCSC	Division de la Consommation et de la Sécurité des Consommateurs
DD	Droit de Douane
DGD	Direction générale des Douanes
DIPA	Déclaration d'Importation de Produits alimentaires
DPEE	Direction de la Prévision et des études économiques
FAO	Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
IPC	Indice des Prix à la Consommation
ITC	International Trade Centre / Centre du commerce international
MCOM	Ministère en charge du Commerce
OMC	Organisation mondiale du Commerce
ONCAD	Office national de Coopération et d'Assistance au Développement
PET	Polytéréphtalate d'éthylène
PROMAD	Programme de Modernisation de l'Administration des Douanes
PSE	Plan Sénégal émergent
PU	Prix unitaire
PUM	Prix unitaire moyen
RASIAT	Regroupement des Acteurs du Secteur des Industries agro-alimentaires de Touba
RS	Redevance statistique
SONACOS	Société nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal
TEC	Tarif extérieur Commun
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire Ouest-Africaine
USA	United States of America
WAFCOM	West africa commodities

AVANT-PROPOS

Depuis quelques années, l'Etat du Sénégal, évoluant dans un environnement marqué par la mondialisation et la libéralisation des économies, a mis en œuvre différents programmes visant à développer une économie d'offre et à atteindre l'autosuffisance pour certains produits d'intérêt stratégique (*notamment ceux faisant l'objet d'une forte demande et pour lesquels le pays dispose de potentiels agro écologiques favorables à une souveraineté*).

Malgré cette volonté politique exprimée et matérialisée à travers des stratégies mises en œuvre, beaucoup de produits de première nécessité proviennent encore et pour l'essentiel des importations soumises aux incertitudes des marchés mondiaux (*réduction/restriction des disponibilités exportables, volatilité des cours, fluctuation du dollar, hausse des taux de fret, coûts élevés des facteurs de production…).*

Ces chocs exogènes et imprévisibles, souvent amplifiés par les crises multiformes, n'épargnent aucune économie du monde et se manifestent par une spirale inflationniste à l'échelle mondiale et difficilement soutenable pour nos pays.

Entre 2020 et 2025, principalement, deux crises majeures (pandémie de COVID 19 en début 2020 et guerre Russo- Ukrainienne en février 2022) ont été à l'origine d'une poussée inflationniste rarement observée à l'échelle mondiale :

- +8,6 % en juin 2021 : niveau le plus haut depuis la création de l'UE ;
- +9,8% au 2ième trimestre 2021 dans les pays émergents et en développement ;
- + 8,5% au mois d'aout 2022 dans l'espace UEMOA…).

Des effets similaires ont été observés lors de la crise alimentaire de 2007 - 2008 avec des hausses de prix frappant tous les produits de grande consommation :

- +8,9% ; l'inflation mondiale ayant pratiquement doublé entre 2007 et 2008 ;
- +11% en Asie du Sud ;
- +7,4% dans la zone UEMOA.

Dans toutes ces situations, le Gouvernement du Sénégal, à travers diverses interventions des administrations des Finances et du Commerce, a mis en œuvre des mesures d'ordre fiscal, budgétaire et réglementaire pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages.

Ainsi, entre 2007 et 2008, plus de 40 milliards de francs CFA ont été consacrés à un soutien au prix à la consommation ainsi répartis :

- 4 milliards au titre de subvention sur le prix du riz brisé importé ; et
- 36,16 milliards estimés en perte de recettes relativement à la suspension des droits et taxes sur le lait, la farine, le blé et le riz.

Cet appui budgétaire a été consenti suite à des mesures cumulatives (de réduction de coûts de passage portuaire et de baisse des marges bénéficiaires des commerçants) qui se sont révélées infructueuses du fait de la progression continue des cours mondiaux.

Sur les dernières années, outre l'administration des prix basée sur la « disponibilité d'abord », le Gouvernement a encore consenti d'énormes efforts budgétaires :

- Pas moins de 500 milliards FCFA par an de subvention au carburant, à l'électricité et au gaz ;
- 64,2 milliards de FCFA de subvention sur le blé, le riz brisé ordinaire et l'huile de palme entre 2022 – 2023 ;
- 157 milliards FCFA de renonciation de recettes fiscales pour stabiliser voire baisser les prix du riz, du blé, du sucre et de l'huile entre 2021 - 2023.

Nonobstant les énormes coûts budgétaires résultant de ces conjonctures difficiles à maîtriser et leurs impacts négatifs sur les chaînes de valeurs locales et l'économie nationale (hausse des coûts des facteurs de production), les risques d'insécurité relative à la disponibilité des produits imposent la formulation de stratégies pertinentes et viables, aptes à garantir une souveraineté aux plans de la production et de la commercialisation.

Pour relever ces défis, il est essentiel de faire un état des lieux de toute filière d'intérêt stratégique à travers une étude monographique suivant une approche à la fois :

- Historique : pour appréhender l'évolution de chaque filière à travers les initiatives prises par l'Etat en termes d'orientations, et de mise en place de mécanisme visant la régulation du secteur ;
- Analytique : fondée sur l'exploitation des données statistiques et de toutes autres informations (souvent disponibles mais disparates) permettant d'observer les tendances et de procéder à des analyses approfondies ;
- Prospective : en tirant les leçons des expériences et en étudiant les perspectives dans le secteur afin de formuler des stratégies pour un meilleur positionnement des filières locales vis-à-vis de la concurrence notamment des produits communautaires.

Cette approche, soutenue par une formulation schématique (tableaux, graphiques, schémas) et synthétique (condensé d'études) a pour objectif *de fournir aux acteurs, à tous les niveaux d'implication, des éléments d'analyse pour une meilleure compréhension des enjeux et pour la définition d'un cadre de gestion adapté et viable de la filière notamment sur les aspects relatifs au marché.*

INTERET DES ETUDES MONOGRAPHIQUES

Constats / Missions du CRADES	Les productions du CRADES fournissent des informations pertinentes. Toutefois, elles : • sont limitées à l'aspect analyse souvent pour rendre compte de la conjoncture ou pour fournir des statistiques et éléments d'analyse à des services opérationnels ; • sont orientées vers la collecte et le traitement des données sur le commerce extérieur à travers les fiches filière, des fiches produit, des notes d'analyse, des bulletins de conjoncture, ; • ne fournissent pas d'informations sur le marché intérieur en dehors des indicateurs (prix et stocks) extraits du memo hebdomadaire de la DCI ; • ont des similitudes avec celles réalisées par d'autres structures (DPEE, DCE, ANSD)
Orientations nouvelles du CRADES	▪ Produire des documents de référence sur les filières d'intérêt stratégique ; ▪ Prendre en charge la dimension recherche par des études monographiques sur les filières d'intérêt stratégique ; ▪ Rompre avec la démarche du « faire-faire » qui confine l'administration à une position de fournisseur d'informations sur des sujets qu'elle maîtrise souvent.
Eléments de Justification	○ Il est important de collecter et de traiter les informations sur le commerce qui sont disponibles mais sont disparates ; ○ Il est nécessaire d'analyser les filières à travers leur évolution aux plans stratégique, juridique, institutionnel, organisationnel et opérationnel ; ○ Les expériences de gestion et de régulation des filières doivent être capitalisées pour en tirer les leçons en vue d'adopter une approche prospective
Objectifs	▪ Fournir les informations pertinentes aux autorités pour une meilleure compréhension des enjeux liés aux filières ciblées ; ▪ Formuler des recommandations sur la base desquelles une stratégie de commercialisation sera formulée en rapport avec les acteurs du marché
Méthodologie	○ Formulation schématique et synthétique pour faciliter l'exploitation et l'appropriation par les agents et les autorités ;
Choix du secteur pilote	○ Importance de la filière oléagineux d'un point de vue socioéconomique en raison des ressources mobilisées (nombre d'actifs, superficies couvertes, subventions facteurs de production, …), de la valeur nutritive des produits, de la diversité des produits dérivés, des diverses activités connexes autour de la filière ; ○ Les nombreuses réformes à différents niveaux qui ont rythmé l'évolution de la filière offre une somme d'expériences pour les autres secteurs
Filières dites d'intérêt stratégique **Produits ciblés par les études**	• Produits qui font l'objet d'une forte demande, massivement importés, et pour lesquels il existe des potentialités agroécologiques favorables à l'autosuffisance ou à la souveraineté (riz, mais, blé, sucre, …) • Produits pour lesquels le pays dispose d'avantages comparatifs favorables à un positionnement à l'export (anacarde, mangue, haricot, maïs…) • Des produis fortement consommés et dont les capacités d'offre, de transformation et le niveau de compétitivité ne permettent pas de les positionner sur le marché intérieur (sucre, huile d'arachide, riz), …

INTRODUCTION

L'huile végétale est un corps gras extrait d'une plante oléagineuse, c'est-à-dire une plante dont les graines, noix ou fruits contiennent des lipides.

Autrement dit, elle est une matière grasse liquide d'origine végétale, composée uniquement de lipides et obtenue par la pression d'un végétal (principalement du palmier à huile, du soja, du colza, du tournesol et de l'arachide.

D'un point de vue nutritionnel, l'huile végétale est caractérisée par :

- une teneur élevée en acides gras mono-insaturés ou polyinsaturés bénéfiques pour la santé ;
- une composition en acides gras différente d'une huile à l'autre justifiant la nécessité de varier les sources d'huiles consommées afin de diversifier les apports.
- l'existence d'une température critique (ou point de fumage) à partir de laquelle ses composants se dégradent et forment des composés toxiques. C'est pour cela qu'il est déconseillé, pour la cuisson, l'usage de certaines huiles dont la température critique est faible.

Au Sénégal, le marché total des huiles et graisses végétales est estimé à 200 000 T /an pour une valeur de plus de 110 milliards de FCFA compte non tenu de la production locale de pate d'arachide et d'huile d'arachide non raffinée « segal ».

Depuis longtemps, la demande est essentiellement satisfaite par une offre importée dépassant 90% des parts de marché.

Jusqu'en 2010, le marché était dominé par l'huile de soja brute localement raffinée dont les volumes étaient, 5 fois plus importants que ceux de l'huile de palme importée.

Dès 2011, la tendance s'est soudainement inversée conférant aux importations d'huile de palme des parts de marché supérieures à 89% et faisant régresser l'activité de raffinage.

Cette situation de dépendance du marché vis-à-vis des importations, tributaires des excédents des pays producteurs et caractérisées par la volatilité des cours, expose en permanence le marché intérieur à des risques. En effet, les dernières crises de 2020 et 2022 ont fini d'exposer le marché intérieur à des baisses des approvisionnements et à des hausses de prix à la consommation car le facteur le plus déterminant dans la variation du niveau du prix reste les achats qui représentent entre 60% du prix de revient de l'huile. Par exemple, une hausse d'un(1) ct/lb sur le cours mondial de l'huile induit une hausse supérieure ou égale à 10 000 F CFA par tonne sur le prix intérieur.

En outre, les importations massives d'huile raffinée notamment celles d'origine communautaire impactent négativement la chaine de valeur et compromettent du coup l'activité de production et la sécurité des approvisionnements.

L'Administration, dans sa mission de protection du consommateur, a régulièrement pris des initiatives pour faire face à ces difficultés, à travers diverses mesures règlementaires ou budgétaires.

Toutefois, la récurrence des crises et leur impact sur le pouvoir d'achat des ménages et sur l'économie en général ainsi que la portée limitée des mesures de régulation imposent un changement de paradigme qui s'appuie sur les potentialités et les opportunités locales.

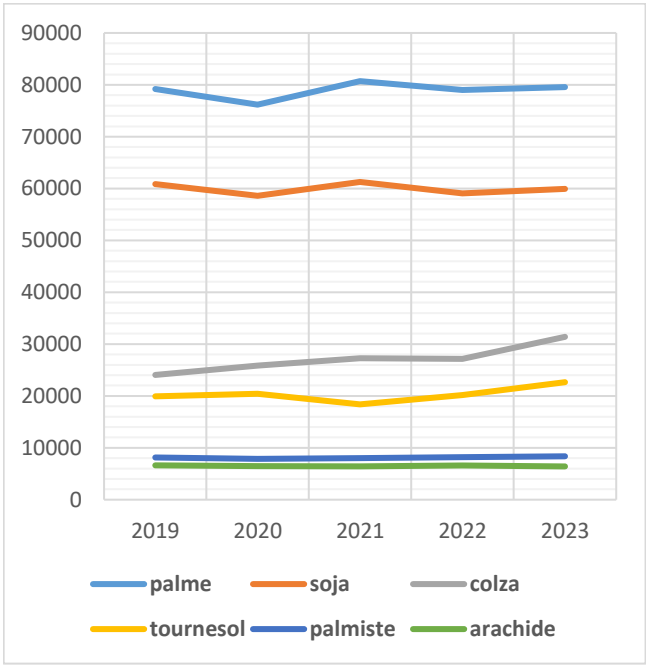
Une telle approche exige une meilleure compréhension de la filière en procédant à l'analyse de la configuration des marchés (international et intérieur), à la revue des expériences de régulation et à la formulation de recommandations aptes à promouvoir progressivement une offre locale d'huile d'arachide performante.

I. L'OFFRE MONDIALE D'HUILES VEGETALES

L'offre mondiale d'huiles végétales fait ressortir l'évolution de la production et les principaux pays producteurs.

I.1. L'évolution de la production mondiale

Figure I : Evolution production mondiale d'huiles végétales (1000T)



Source : FAO, calculs CRADES

L'offre mondiale d'huile végétale est assurée en grande partie par les six types de produits figurant au graphique, à savoir l'huile de palme, l'huile de soja, l'huile de colza, l'huile de tournesol, l'huile de palmiste et l'huile d'arachide.

La production totale d'huile végétale est de 223 millions de tonne en 2023 ; elle progresse lentement d'une année à l'autre suivant le même rythme que les huiles prises séparément. Pour chacune d'elle, l'offre mondiale fluctue très peu.

La production d'huile est essentiellement portée par le palme (dont 60% est fourni par l'Indonésie) et le soja qui ont cumulé *140* millions de tonnes en 2023.

1.2. Les principaux producteurs mondiaux (FAO 2023)

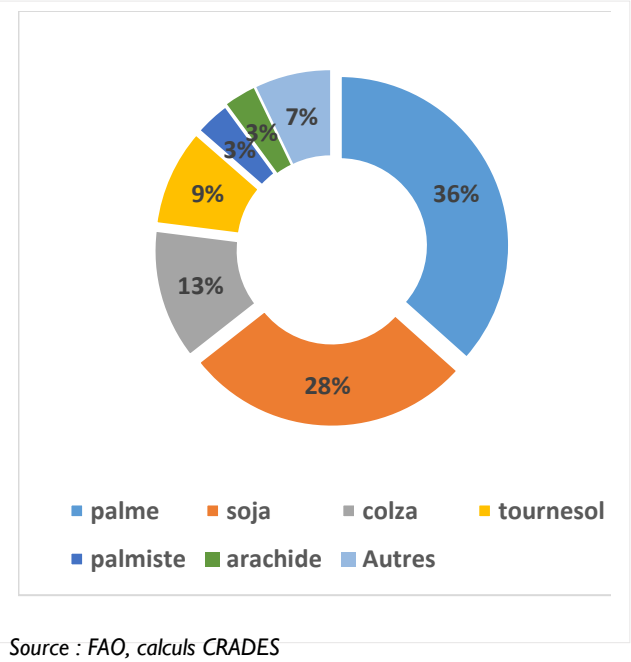
L'huile de palme et l'huile de soja demeurent les principaux oléagineux produits à l'échelle mondiale, avec respectivement 36% et 28% soit 64% de l'offre totale.

L'huile de colza et l'huile de tournesol suivent avec 13% et 9%. L'huile de palmiste et l'huile d'arachide représentent chacune 3%.

Au total, ces différentes huiles représentent ainsi 93% de l'offre mondiale.

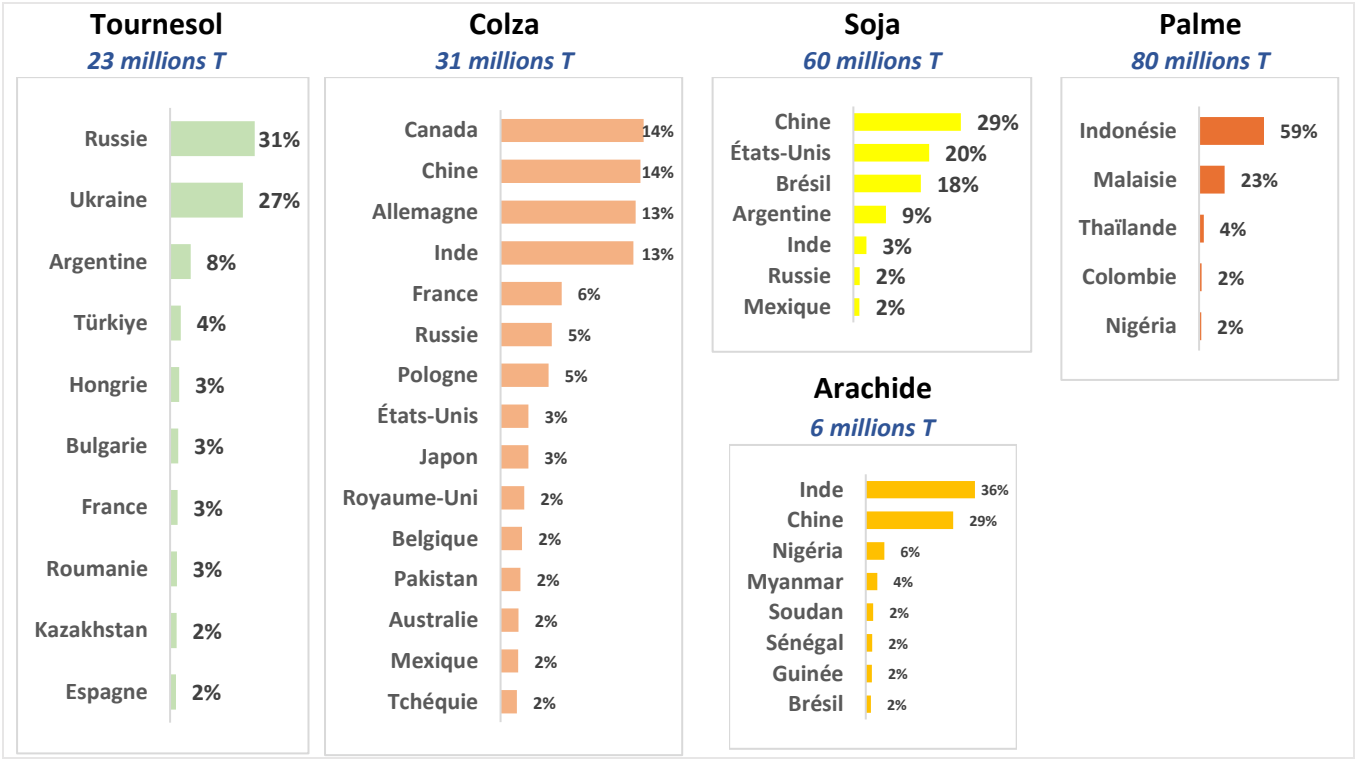
L'huile de palme est pour l'essentiel produite en Asie (Indonésie et Malaisie). La production d'huile de soja est partagée entre l'Asie (Chine en tête) et l'Amérique (USA, Brésil et Argentine). Le continent européen concentre l'essentiel de la production d'huile de tournesol (Ukraine et Russie). L'huile d'arachide est partagée entre l'Asie (Chine et Inde), les USA et l'Afrique.

Figure 2 : Part des principales huiles végétales produites (moyenne sur 5 ans)



Source : FAO, calculs CRADES

Figure 3 : Classement des pays producteurs par catégorie d'huile végétale (2023)

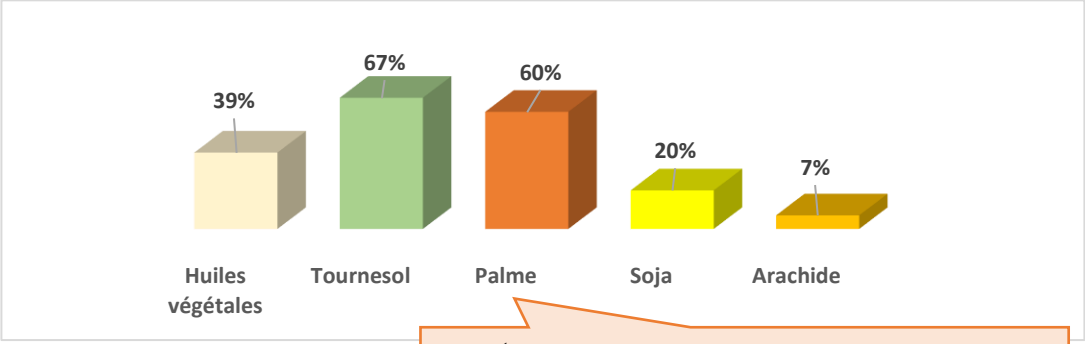


Source : FAO, calculs CRADES

2. LE COMMERCE MONDIAL DES HUILES VEGETALES

2.1. Part de la production échangée

Figure 4 : Part de la production échangée (moyenne 2023-2025)



- ✓ Environ 70% à 80% utilisée dans l'agroalimentaire ;
- ✓ Près de 20% à 30% dans les cosmétiques ;
- ✓ 17% agro carburants en Europe ;
- ✓ 53% parts dans les échanges mondiaux d'HV.

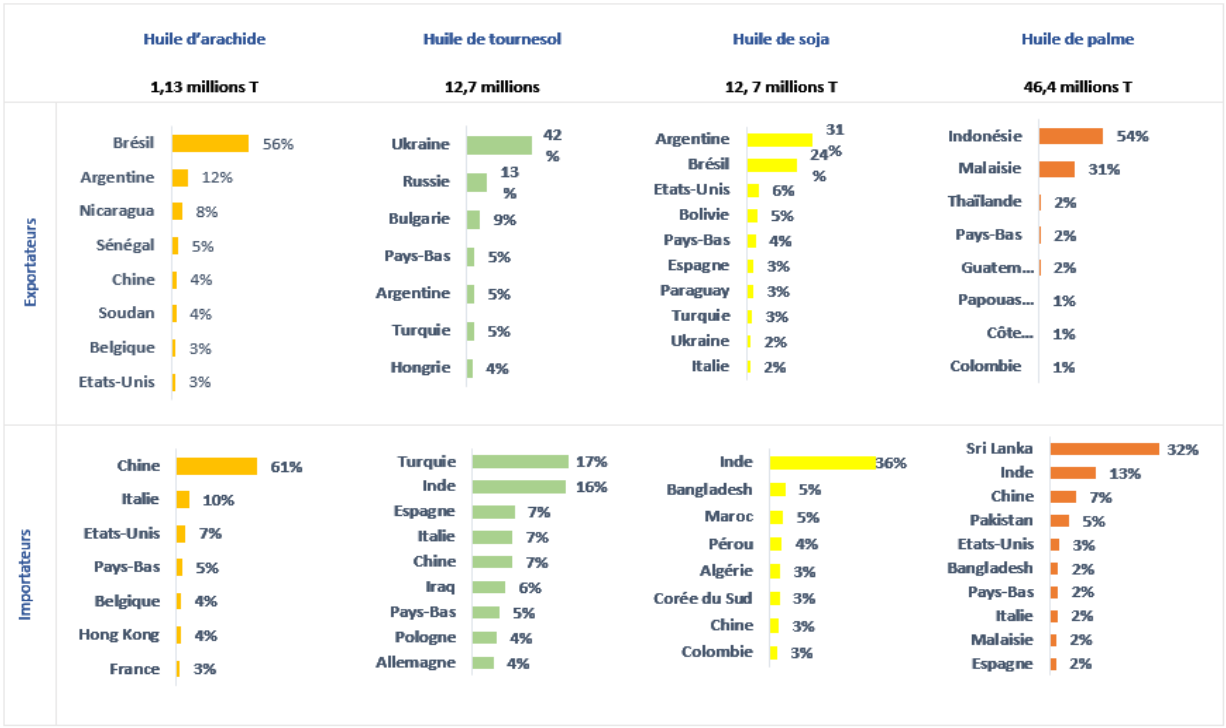
Source : FAO, calculs CRADES

La part de la production mondiale d'huiles végétales échangée sur le marché international s'élève en moyenne à 39 % entre 2023 et 2025.

Les huiles de tournesol (67 %) et de palme (60 %) sont les plus orientées vers l'exportation, avec plus de la moitié de leur production commercialisée à l'international. À l'inverse, les huiles de soja (20 %) et d'arachide (7 %) sont principalement destinées aux marchés domestiques.

2.2. Configuration du marché mondial des huiles végétales (2022)

Figure 5 : Classement des principaux exportateurs et importateurs d'huiles végétales par catégorie



En 2022, Les pays d'Asie notamment l'Inde et la Chine sont les plus grands acheteurs d'huile toutes catégories confondues.

L'huile de palme est la plus produite et la plus consommée. Elle est importée à 60% par les « grands consommateurs » qui sont des pays asiatiques à forte démographie et à potentiel de demande solvable de plus en plus élevée. Cette situation augmente la vulnérabilité des pays importateurs nets du produit comme le Sénégal fortement dépendant de l'offre mondiale.

❖ Recomposition des échanges mondiaux d'huiles végétales entre 2022 et 2024

➢ Huile d'arachide

Exportateurs	**2022**	**2024**	**Observations**
1er	Brésil (56%)	Inde (59%)	Basculement du leadership mondial au profit de l'Inde
2e	Argentine (12%)	Brésil (17%)	Recul important du Brésil
3e	Nicaragua (8%)	Argentine (4%)	Recomposition du classement des exportateurs
Importateurs	**2022**	**2024**	**Observations**
1er	Chine (61%)	Chine (40%)	La Chine reste le principal importateur malgré un recul
2e	Italie (10%)	États-Unis (6%)	Progression des États-Unis
3e	États-Unis (7%)	Italie (4%)	Recul relatif de l'Italie

➢ Huile de tournesol

Exportateurs	**2022**	**2024**	**Observations**
1er	Ukraine (42%)	Ukraine (34%)	Leadership maintenu malgré le conflit russo-ukrainien
2e	Russie (13%)	Russie (25%)	Forte progression des exportations russes
3e	Bulgarie (9%)	Türkiye (6%)	Recomposition du marché mondial
Importateurs	**2022**	**2024**	**Observations**
1er	Türkiye (17%)	Inde (19%)	L'Inde devient premier importateur mondial
2e	Inde (16%)	Türkiye (7%)	Recul important de la Türkiye
3e	Espagne (7%)	Chine (6%)	Progression du poids asiatique

➢ Huile de soja

Exportateurs	**2022**	**2024**	**Observations**
1er	Argentine (31%)	Argentine (44%)	Renforcement du leadership argentin
2e	Brésil (24%)	Brésil (11%)	Recul significatif du Brésil
3e	États-Unis (6%)	Pays-Bas (4%)	Recomposition du classement mondial
Importateurs	**2022**	**2024**	**Observations**
1er	Inde (36%)	Inde (32%)	Leadership maintenu
2e	Bangladesh (5%)	Bangladesh (5%)	Position relativement stable
3e	Maroc (5%)	Pérou (4%)	Réorganisation des importations

➢ Huile de palme

Exportateurs	**2022**	**2024**	**Observations**
1er	Indonésie (54%)	Indonésie (50%)	Maintien d'une forte domination mondiale
2e	Malaisie (31%)	Malaisie (34%)	Renforcement de la position malaisienne
3e	Thaïlande (2%)	Pays-Bas (2%)	Structure globale relativement stable
Importateurs	**2022**	**2024**	**Observations**
1er	Sri Lanka (32%)	Inde (19%)	Changement du principal importateur mondial
2e	Inde (13%)	Chine (9%)	Renforcement des marchés asiatiques
3e	Chine (7%)	Pakistan (7%)	Progression du Pakistan dans la demande mondiale

Source : FAO, calculs CRADES

2.3. Les prix internationaux des huiles végétales

Le principal indicateur de mesure de l'évolution des prix internationaux des denrées est l'indice des prix à la consommation.

2.3.1. Indice des prix à la consommation (IPC)

L'IPC est établi à partir de la moyenne de 10 huiles différentes pondérées en fonction de la part moyenne à l'exportation de chaque produit sur une période définie. En effet, Il mesure :

- la variation des cours internationaux des huiles végétales ;
- les effets des variations sur le prix d'achat des produits consommés par les ménages.

Il est différent de l'indice du coût de la vie qui mesure les variations des coûts d'achat pour maintenir le niveau de vie des ménages à un niveau spécifié.

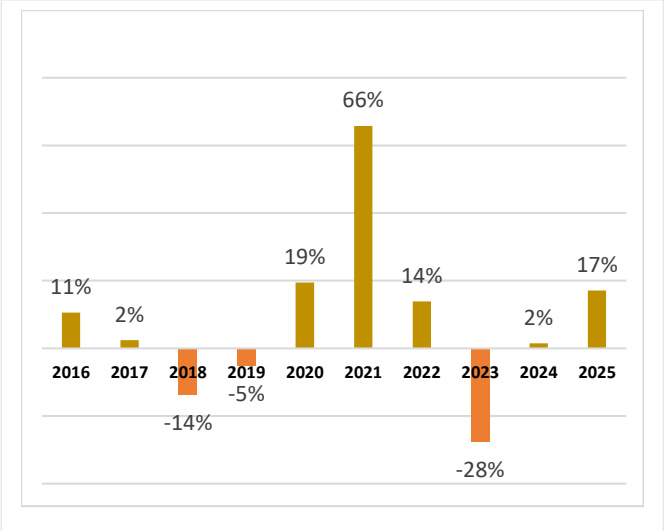
Au sortir de la crise de 2008, l'IPC-FAO des huiles végétales était resté à un niveau relativement élevé jusqu'en 2011 : une progression à 28% en 2010 et 29% en 2011.

A partir de 2012, l'indice a baissé jusqu'en 2015 avant de se relever en 2016 et 2017 ; la variation à la hausse la plus spectaculaire (+66%) est observée en 2021 en raison des contrecoups de la COVID 19.

Cette dynamique s'est prolongée en 2022 (+14 %) suivant une amplitude modérée avant qu'un net repli ne soit observé en 2023 (−28 %), traduisant un retour partiel à des conditions de marché plus détendues.

Le rythme d'évolution de l'indice suit la même progression que celles des principales huiles qui représentent un intérêt particulier pour le pays.

Figure 6 : IPC-FAO des huiles végétales



Source : FAO, compilation CRADES

Tableau 1 : Evolution des variations des prix des huiles végétales

		13/12	14/13	15/14	16/15	17/16	18/17	19/18	20/19	21/20	22/21	23/22	24/23
	Cours 2013($/t)		VAR (n/n-1) en pourcentage										
IPC FAO		-14	-7	-19 *	11	+2 *	-14 *	-5	+19	+66	+14	-28	+2
Palme	870	-17	- 4,2	-24,2	+10,3	+3,2	-14	-6	+25	+50	+13	-31	+9
Soja	1055	-14	-13,9	-16,8	+6,8	+1,6	-7,2	-3	+9	+65	+20	-33	-9
Tournesol	1155	-20	-20	-3	-2	-6	-6	-3	+19	+59	+18	-39	5
Arachide	1821	-23	-25,9	+1,8	12	+2,5	-1	-3	+21	+22	+6	-8	-12

* Niveau le plus bas depuis 2007
* son plus bas niveau depuis 9 ans
* nettement en dessous du record de 2008 et 2011

Source : FAO, calculs CRADES

2.3.2. Evolution des cours mondiaux

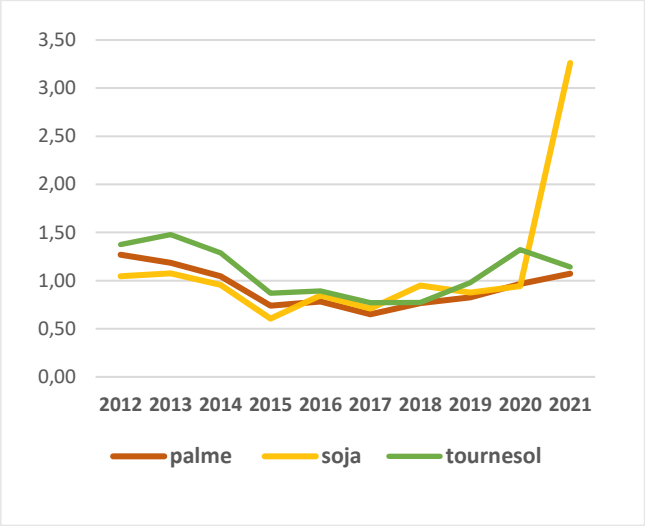
Trois tendances fortes sont observées sur la décennie concernant l'évolution du prix moyen.

Une progression à la baisse jusqu'en 2015 avec, paradoxalement des prix du soja plus bas que les deux autres huiles.

C'est seulement à partir de 2016 que le prix de l'huile de palme est légèrement passé en dessous de celui des autres.

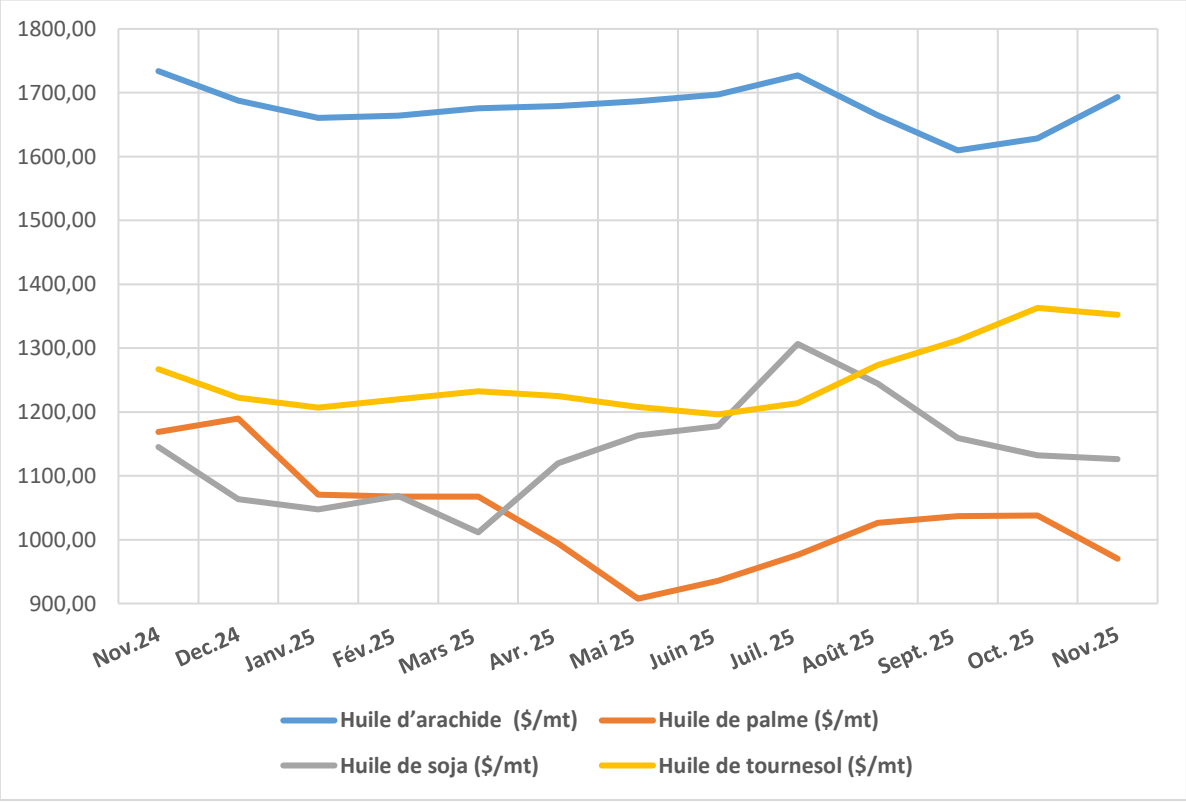
A partir de 2019, les prix moyens ont repris leur tendance haussière avec un pic pour le prix de l'huile de soja en 2021.

Figure 7 : Evolution des valeurs unitaires à l'import des huiles raffinées (1000 $/T)



Source : Trademap (ITC), calculs CRADES

Figure 8 : Evolution des prix internationaux des huiles végétales ($/t)



Source : FAOSTAT (FAO), compilation CRADES

2.3.3. Facteurs explicatifs de l'évolution des cours mondiaux

Tableau 2 : Facteurs explicatifs de l'évolution des cours mondiaux

2014 ↘	2016 ↗	2018 ↘	2020 /2021 ↗	2022 ↗
Chute des prix du pétrole brut qui a déprimée la demande de l'huile de palme qui sert à fabriquer le biodiésel.	▪ faiblesse des réserves mondiales ; ▪ baisse de l'offre d'huile de palme ; ▪ perspectives : anticipations d'une utilisation accrue de l'huile de soja dans les secteurs ayant recours aux biocarburants en Amérique du Nord et du Sud.	▪ réduction des exportations américaines de soja vers la Chine du fait de la guerre commerciale sino américaine ; ▪ ralentissement de la demande d'huile de palme et accroissement des disponibilités dans les pays exportateurs.	▪ rupture des chaînes d'approvisionnement ; ▪ rareté voire pénurie de conteneurs vides (stockés après importations) ; ▪ hausse de la demande de conteneurs ; ▪ Hausse du coût du fret.	▪ déclenchement du conflit russo-ukrainien ; ▪ forte perturbation du marché mondial de l'huile de tournesol dont l'Ukraine et la Russie sont parmi les principaux exportateurs ; ▪ forte volatilité des cours internationaux sous l'effet des incertitudes géopolitiques ;

Source : CRADES

L'intérêt du tableau ci-dessous est de faire ressortir les facteurs exogènes qui impactent le niveau des prix internationaux et, par ricochet, celui des prix à la consommation. Ils rappellent l'impératif pour les pays importateurs à définir des stratégies visant à promouvoir une économie d'offre et ainsi se prémunir contre l'impact de l'inflation importée et contre des risques de tension sur les approvisionnements voire de pénurie.

3. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA FILIERE

Au Sénégal, le marché total des huiles et graisses végétales est estimé entre 180 000 et 200 000 tonnes par an compte non tenu de la production locale d'huile brute d'arachide d'extraction artisanale « *segal* ».

La demande est essentiellement satisfaite par une offre importée d'huile de palme et de soja (brute et raffinée) et par une offre d'huile de tournesol raffinée ; l'arachide et les autres catégories d'huile n'occupant qu'une part marginale du marché.

La réglementation sur les huiles recouvre les régimes d'exercice de l'activité de production et d'importation, la normalisation ainsi que la fiscalité applicable au commerce extérieur.

3.1. Les régimes d'exercice

a) Concernant la production :

A l'instar de tous les produits alimentaires produits au Sénégal destinés à la consommation humaine et animale, les huiles produites au Sénégal sont soumises au régime d'autorisation de fabrication (Code FRA).

Le principal texte de référence est la loi 66-48 du 27 mai 1966, relative au contrôle des produits alimentaires et la répression des fraudes. C'est la loi de base. Elle est complétée par deux décrets d'application :

- le décret 68-507 du 07 mai 1968 sur la réglementation du contrôle des produits destinés à l'alimentation humaine et animale ;

- le décret 68-508 du 07 mai 1968 fixant les conditions de recherche et de constatation des infractions à la dite loi, lequel a été complété par l'article 3 du décret 80-287 du 13 mars 1980.

b) Concernant les importations :

Elles sont sous un régime de déclaration **:** article 8 du décret n° 68 – 507 réglementant le contrôle des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale.

Les huiles, comme tous les produits alimentaires, sont soumises au régime de déclaration préalable d'importation de produits alimentaires (DIPA).

Le récépissé de la déclaration vaut autorisation de mise en vente. Elle est délivrée, à quelques exceptions près, suivant les mêmes procédures que celles relatives à l'obtention de l'autorisation de fabrication.

3.2. La normalisation

La presque totalité des huiles commercialisées au Sénégal font l'objet d'une norme :

- Norme NS03-072 /Juillet 2013: huile comestible de palme raffinée enrichie en vitamine A ;
- NS03-074/juillet 2013 : Huile comestible de palmiste raffinée enrichie en vitamine A ;
- NS03-075/ octobre 2012: huile comestible d'arachide raffinée enrichie en vitamine A ;
- NS03-080 /juillet 2013 : huile comestible de soja raffinée enrichie en vitamine A.

Les autres huiles telles que le coton, le sésame, le colza, le maïs, le tournesol sont aussi normées.

Les deux décrets suivants complètent le cadre de normalisation. Il s'agit :

- du décret 2005-913 du 12 Octobre 2005 portant application des normes codex pour les graisses et les huiles comestibles non visées par des normes individuelles ;

- du décret 2009-872 du 10 septembre 2009 rendant obligatoire l'application des normes sur les huiles comestibles raffinées enrichies en vitamine A et la farine de blé tendre, enrichie en fer et acide folique.

3.3. La fiscalité applicable aux huiles raffinées importées

Le dispositif de taxation normale des huiles obéit aux règles établies par le tarif extérieur commun (TEC de la CEDEAO).

Tableau 3 : Dispositif de taxation des huiles raffinées importées

TEC CEDEAO			Huile de palme		Soja /tournesol		
code	Taxation	base taxable	taux nominal	Taux réel: F(CAF)		Taux réel : F(CAF)	
1	DD	CAF	35%	35%	20%	20%	Ce tableau concerne la fiscalité de porte des huiles extracommunautaires. La taxation des produits originaires ne concerne que les points en vert
3	RS	CAF	1%	1%	1%	1%	
5	TVA	CAF+DD+RS+ACCISES	18%	26,9%	18%	24,0%	
10	COSEC	CAF	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
30	UEMOA	CAF	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	
31	CEDEAO	CAF	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	
46	A/BIC	CAF+DD+RS+ACCISES	3%	4,5%	3%	4,0%	
53	ACCISES	(CAF+DD+RS)	10%	13,6%	10%	12,1%	
63	PROMAD	CAF	2%	2%	2%	2%	
Taxe cumulée : F(CAF)				85%		65%	

Source : CRADES d'après les données de la Douane

Pour des nécessités d'ajustement et d'accompagnement des opérateurs et des consommateurs en situation de crise (COVID-19, guerre russo-ukrainienne), la douane a appliqué une taxation forfaitaire sur l'huile de palme raffinée importée en conteneur dont les modalités sont décrites dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Dispositif de taxation forfaitaire de l'huile de palme raffinée importée

	Origine communautaire	Origine extracommunautaire
Forfait/conteneur de 25 T	4 000 000	6 000 000
Compensation /conteneur **	1000 000	2 000 000

Source : DCI, compilation CRADES

***Pour faire face à la crise en 2022, il a été accordé une compensation aux opérateurs en contrepartie du respect des prix fixés par voie réglementaire.*

3.4. Le régime de prix des huiles végétales

Depuis la libéralisation, les prix des huiles végétales sont restés dans le champ de la liberté et n'ont pas fait l'objet d'un encadrement. Toutefois en 2010, l'arrêté n°8767/MCOM/DCI « portant blocage des prix de l'huile » a été pris pour contenir une situation de hausse.
C'est à partir de mai 2013 que l'huile alimentaire en fût et en dosettes de 250 ml a été placée dans le régime de l'homologation en vertu des dispositions des deux textes suivants :

- le décret 2013-722 du 27 mai 2013 modifiant l'article 3 du décret 95-77 du 20 janvier 1995 portant application des articles 44 et 64 de la loi 94 -63 du 22 Août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique ;

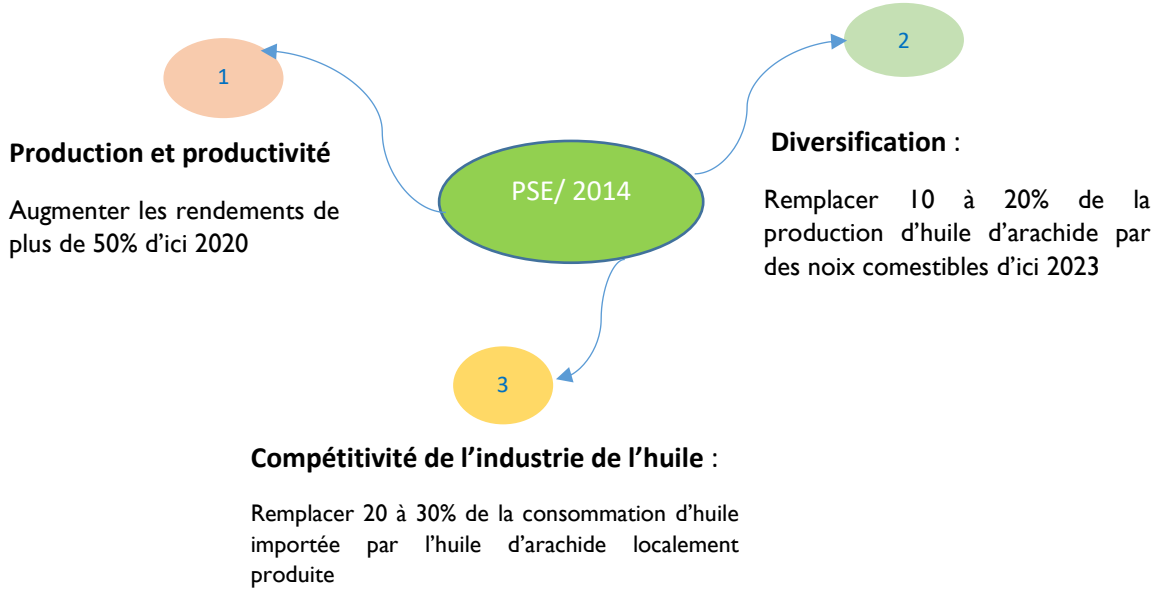
- l'arrêté N° 007111 du 22 mai 2013 portant administration des prix de l'huile en fût et en dosettes, du sucre cristallisé et du riz brisé non parfumé.

C'est seulement en 2021 que l'huile végétale a été inscrite dans la liste des produits soumis à l'homologation. Cette option est justifiée par la nécessité de contenir l'inflation importée.

4. ORIENTATIONS STRATEGIQUES : DU PSE À L'AGENDA NATIONAL DE TRANSFORMATION

Au regard de la situation de dépendance chronique aux importations et de la situation d'insécurité alimentaire qui en découle, l'Etat a exprimé sa volonté de promouvoir l'offre locale et de réaliser la souveraineté alimentaire à travers des orientations stratégiques ambitieuses formulées dans le PSE de 2014.

Figure 9: Orientations stratégiques du PSE sur la filière arachide



Source : USAID

À l'opposé du PSE, l'agenda national de transformation Sénégal 2050, à travers son Master Plan, n'a pas formulé d'objectifs chiffrés concernant l'arachide. Les orientations stratégiques y sont plutôt déclinées sous forme de programmes et de projets.

L'un des objectifs majeurs consiste à bâtir un secteur agroalimentaire performant, durable et compétitif, capable de constituer un moteur de la transformation économique et sociale du pays. À cet effet, plusieurs programmes sont prévus, notamment le développement des filières arachidière, oléagineuse, horticole et céréalière, ainsi que le renforcement des chaînes de valeur associées.

5. APPROVISIONNEMENT DU MARCHE INTERIEUR : LES OFFRES

Les besoins de consommation en huile végétale sont essentiellement satisfaites par la production locale et les importations. S'agissant de la production locale, elle est à l'actif des huileries qui assurent la production d'huile d'arachide (en petite quantité) et le raffinage des huiles brutes de soja et de palme importées (ces dernières années). Par ailleurs, la plus grande partie de la consommation intérieure est assurée aujourd'hui par les importations d'huile raffinée de soja, de palme et de tournesol.

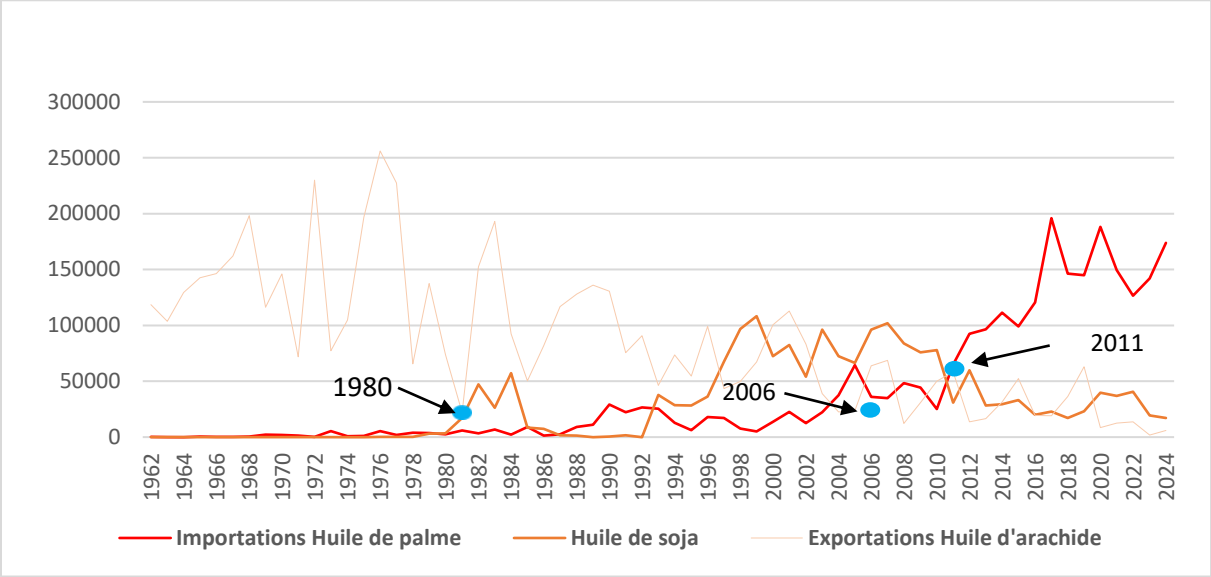
5.1. Les importations d'huiles végétales

Pour comprendre la configuration du marché des huiles végétales depuis 1960, une analyse statistique de la structure des importations, suivant une perspective historique, fait ressortir quatre périodes marquées par différents points de basculement (voir figure 10).

5.1.1. Analyse historique à partir de 1960

Période 1960 – 1980	L'analyse des données statistiques montre que jusqu'en 1980, les importations d'huile de palme et de soja sont quasi inexistantes, coïncidant avec d'importants volumes d'exportations d'huile d'arachide. De manière implicite, il en résulte que le marché était exclusivement approvisionné par l'huile d'arachide.
Période 1980 – 2006	L'année 1980 marque un point de basculement de la structure de la consommation intérieure d'huile végétale certainement en raison du déclin du système ONCAD ayant conduit au changement progressif du modèle économique de l'industrie de l'huilerie. Progressivement, il est observé l'introduction des huiles de soja et de palme se substituant de manière alternée sur la période.
Période 2006 – 2011	C'est à partir de 2006 qu'il est noté une amorce de la baisse des importations d'huile de soja auxquelles se sont progressivement substituées celles d'huile de palme. Cette situation résulte de la hausse des importations d'origine communautaire. En effet, la Côte d'Ivoire était devenue l'une des principales origines des achats du Sénégal.
Depuis 2011	Il est relevé une prééminence de l'huile de palme sur le soja qui va se confirmer et se consolider pour atteindre des parts de marché dépassant 80% des importations. Pour endiguer cette percée de l'huile de palme, les autorités avaient pris deux principales mesures de défenses commerciales sans résultat probant dans la durée.

Figure 10: Evolution des importations d'huile de soja et de palme (tonne)



Source : FAOSTAT (FAO), compilation CRADES

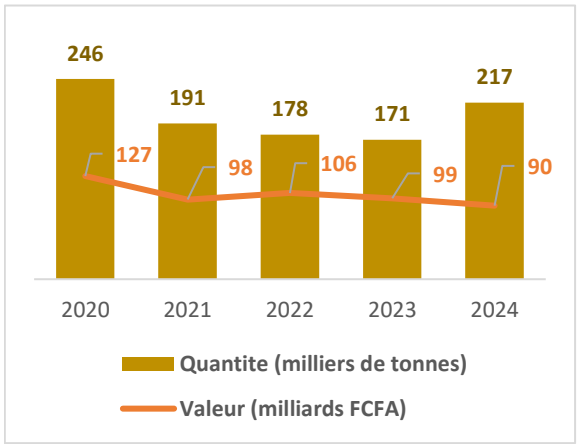
5.1.2. Analyse de l'offre importée d'huiles végétales

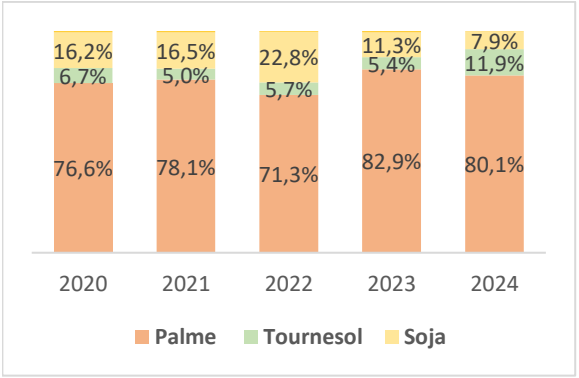
Figure 11: Evolution des importations d'huiles végétales

Les huiles végétales constituent des intrants essentiels pour la consommation des ménages et l'industrie agroalimentaire au Sénégal.

- En 2024, les importations reculent en valeur à 90 milliards de FCFA (–9 %), tandis que les volumes progressent nettement à 217 mille tonnes (+27%), traduisant une recomposition des flux au profit des quantités.

- Trois variétés d'huiles végétales occupent plus de 99% des importations. Elles sont dominées par l'huile de palme, qui concentre 80% en 2024, tandis que le reste est partagé entre le soja (15% en moyenne) et le tournesol (6,9% en moyenne) qui se substitue d'une année à l'autre.





Source : Trademap, compilation CRADES

➢ Evolution des origines

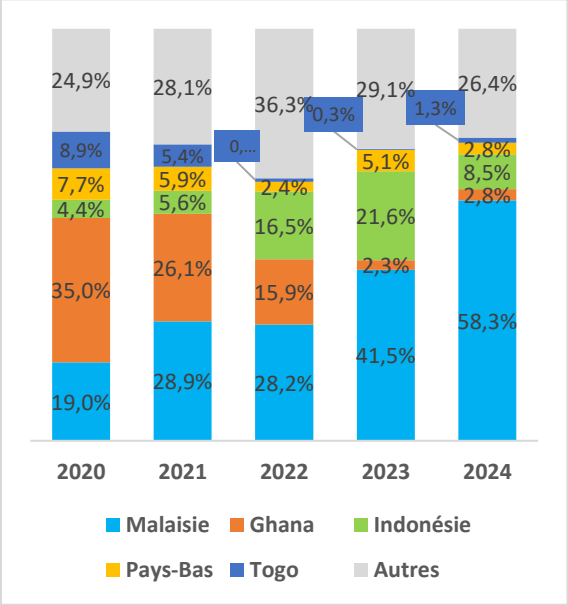
Le marché sénégalais d'importations d'huiles végétales présente la particularité d'être moins concentré que ceux des autres produits de base avec un peu plus d'une vingtaine de partenaires plus ou moins réguliers sur ces cinq dernières années.

Il n'en demeure pas moins que les cinq principaux fournisseurs ont couvert en moyenne 71% de l'offre importée. La Malaisie, culminant en tête, a représenté la moitié de cette offre (35,2%) tout en suivant une tendance haussière sur la période.

A l'inverse, le Ghana, qui vient en deuxième position avec 16,4% des importations en moyenne, a vu ses parts de marché s'effriter au profit de la Malaisie et de l'Indonésie.

Comme illustré sur le graphique, d'autres partenaires bien que dans des proportions moindres ont fourni régulièrement de l'huile végétale au Sénégal. 7 d'entre eux présentent une offre cumulée supérieure à 20 000 tonnes.

Figure 12: Top 5 fournisseurs d'huiles végétales



Source : Trademap, compilation CRADES

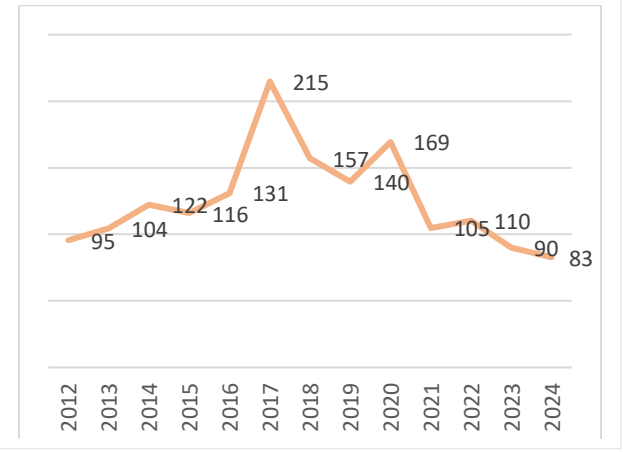
5.1.2.1. Evolution des importations d'huile raffinées

Une croissance des quantités d'huiles végétales importées de 40 % entre les deux périodes quinquennales ;

2017, achats records d'huile de palme en raison des facilités douanières accordées aux opérateurs de l'agro-alimentaire et contestées par les industriels (valeur transactionnelle plus bas que la valeur de référence servant de base taxable pour les industriels)

En 2018, arrivée de l'huile de tournesol sur le marché pour prendre des parts importantes au détriment de l'huile de soja raffinée.

Figure 13 : Evolution des importations sénégalaises d'huiles raffinées (1000 T)



Source : Trademap (ITC), calculs CRADES

▪ Analyse de la structure des importations d'huiles raffinées

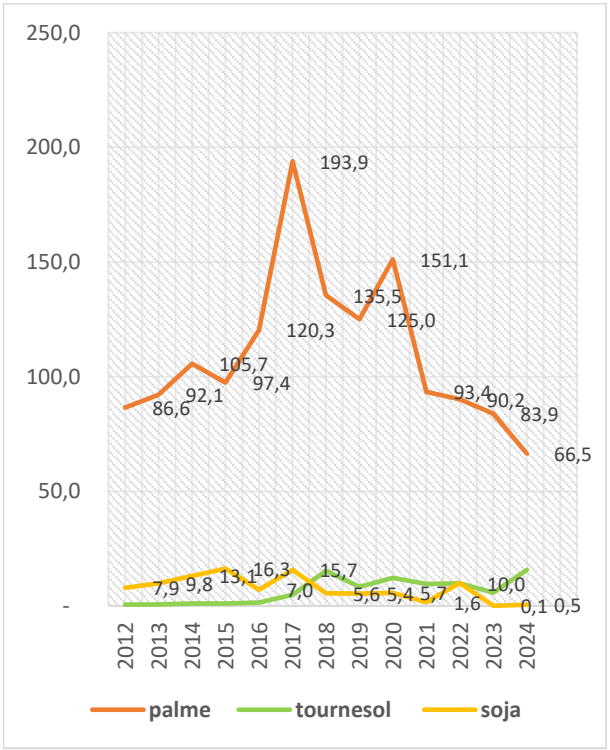
L'analyse du tableau ci-dessous montre que l'huile de palme représente l'essentiel des importations d'huiles raffinées (89%) sur les deux périodes considérées. Par ailleurs, il ressort une croissance exponentielle des importations d'huile de tournesol en quantité et en valeur (+1000%) entre les deux quinquennats. En effet, sur le deuxième quinquennat, l'huile de tournesol gagne 3 points, en termes de part de marché, par rapport à l'huile de soja confirmant un effet de substitution à partir de 2017.

Tableau 5 : Importations moyennes quinquennales d'huiles raffinées et par catégories

Quinquennats	Moyenne importations totales	Moyenne importations par type					
		Palme		Soja		Tournesol	
En quantité		**T**	**%**	**T**	**%**	**T**	**%**
Moyenne 2010–2014	**78,000**	70,000	90%	7,000	9%	1,000	1%
Moyenne 2015–2019	**150,000**	134,000	89%	10,000	7%	6,000	4%
Moyenne 2020–2024	**112,000**	97,000	87%	4,000	3%	11,000	10%
En valeur		**1000 $**	**%**	**1000 $**	**%**	**1000 $**	**%**
Moyenne 2010–2014	**141,000**	89,000	63%	51,000	36%	1,000	1%
Moyenne 2015–2019	**129,000**	104,000	81%	18,000	14%	7,000	5%
Moyenne 2020–2024	**174,000**	133,000	76%	26,000	15%	15,000	9%

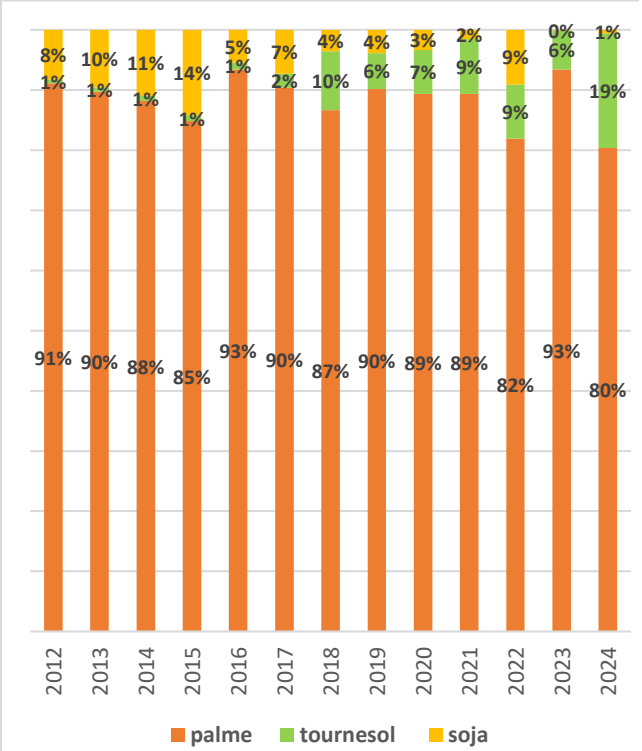
Source : Trademap (ITC), calculs CRADES

Figure 15 : Evolution des importations d'huiles raffinées par catégorie (1000T)



Source : Trademap (ITC), calculs CRADES

Figure 14 : Evolution des parts des importations d'huiles raffinées par catégorie



Source : Trademap (ITC), calculs CRADES

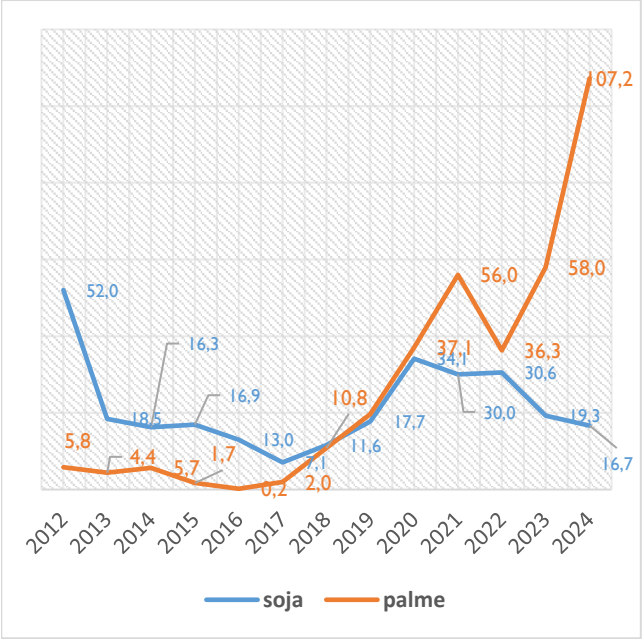
- Sur la période, il est observé, qu'il y a un écart de 80 à 100 000 tonnes entre les stocks d'huiles de palme et les trois autres catégories lui conférant ainsi des parts de marché de 89% en moyenne.
- Également les achats d'huile de palme ont régulièrement augmenté et impulsent le rythme de croissance des importations totales.
- Il est relevé par ailleurs une forte croissance des huiles de palme raffinées en 2017 (+61%) pour impacter considérablement les volumes totaux importés.
- Au cours de la deuxième et de la troisième période, on observe une substitution alternée entre l'huile de tournesol et l'huile de soja raffinée dans des proportions comprises entre 3 et 10%.

5.1.2.2. Evolution des importations d'huiles brutes

- **Evolution comparée huile brute : soja vs palme**

Figure 16: Evolution des importations d'huile brute de soja et de palme (1000T)

- Les deux huiles ont progressé en baisse jusqu'en 2017 avec une prédominance de l'huile de soja sur la période 2012-2016 ;
- Hausse continue des huiles brutes de palme et de soja à partir de 2018 avec un rythme de progression plus rapide pour le premier produit.
- L'huile de palme brute passe d'une moyenne quinquennale de moins de 4000 T à 25 000 T avec des pics de 37 et 56 000 T respectivement en 2020 et 2021. Le cumul des importations d'huiles de soja brutes et raffinées dépasse celui de l'huile de tournesol raffinée sur la deuxième période.



Source : Trademap (ITC), calculs CRADES

***NB :** En 2020, le classement des produits suivant les dépenses d'importations situe respectivement l'huile de palme raffinée, l'huile de palme brute, l'huile de soja brute et l'huile de tournesol raffinée à la 7ème, 44ème, 51ème et 75ème place. L'huile de soja raffinée est reléguée à 214ème place.*

5.1.3. Le cas spécifique de l'huile de palme

5.1.3.1. Présentation de l'huile de palme

Elle est extraite par pression à chaud de la pulpe des fruits du palmier à huile. Elle ne doit pas être confondue avec l'huile de palmiste, tirée du noyau des fruits.

Les statistiques du commerce extérieur révèlent qu'elle est l'huile végétale la plus échangée à l'échelle mondiale en raison d'un niveau de productivité très élevée et des prix plus bas comparé à toutes les autres huiles végétales. En effet, les rendements à la production et à la transformation sont très élevés en raison :

- ❖ de ses faibles coûts de production ;
- ❖ des hauts rendements à la culture du palmier à huile (10 fois plus élevé que celui du soja) ;
- ❖ de hauts rendements à la transformation : un fruit produit 50% d'huile - 100 kg de fruits donnent environ 22 kg d'huile.

Ces attributs font que l'huile de palme est :

- ✓ la 1ère huile mondiale avec une production qui a plus que quadruplé en 20 ans.
- ✓ l'huile la plus consommée au monde ;
- ✓ présente dans de nombreux produits alimentaires industriels.

Encadré : Acides gras saturés et risques sanitaires

Il existe un postulat très répandu selon lequel l'huile de palme est mauvaise pour la santé en raison de son fort taux d'acides gras saturés qui augmentent le mauvais cholestérol. Autrement dit, il existerait un lien direct entre consommation d'acides gras saturés et maladies cardiovasculaires.

Les acides gras saturés sont des molécules lipidiques au sein desquelles tous les atomes de carbone portent le maximum d'atomes d'hydrogène possible. Aucun atome d'hydrogène ne peut être ajouté, le corps est dit « saturé ».

L'huile de palme a la particularité de contenir près de 50% d'acides gras saturés contrairement aux huiles de tournesol ou de colza qui n'en contiennent que 10%. On retrouve également ces acides, qui ont la particularité d'être solides à température ambiante, dans les produits d'origine animale : lait, fromage, viande rouge, etc.

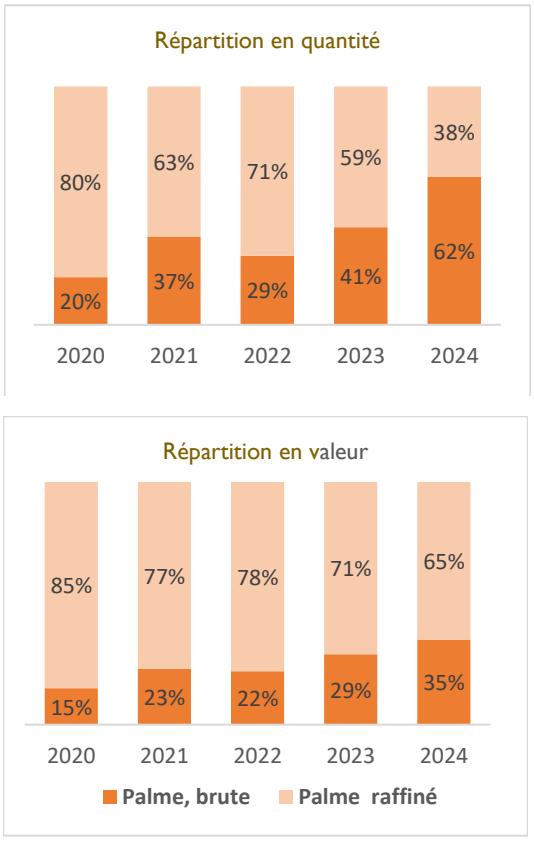
5.1.3.2. Répartition des importations d'huile de palme

L'analyse spécifique consacrée à l'huile de palme importée, qu'elle soit raffinée ou brute, s'explique par sa place prépondérante dans les achats extérieurs d'huiles végétales ; elle représente en moyenne 80 %. Toutefois, ces deux catégories évoluent de manière différente, voire opposée.

- Les quantités d'huile de palme brute, pour l'essentiel d'origine Malaisienne (87% en moyenne et un pic de 97% en 2024), connaissent une forte croissance sur la période (20% en 2020 à 62% du total en 2024). Dans le même temps, leurs coûts augmentent mais à un rythme plus modéré (de 15% en 2020 à 35% du total en 2024), ce qui traduit une baisse des coûts unitaires (-44% entre 2023 et 2024).
- À l'inverse, les importations d'huiles raffinées sont en recul, reflétant un effet de substitution en faveur de l'huile brute destinée au raffinage local et à son incorporation dans les produits agroalimentaires.
- Ci-joint la base de la répartition des deux types d'huiles de palme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Quantités (kt)	188	149	127	142	174
Valeur (Mds FCFA)	99	72	73	80	69

Figure 17: Répartition des importations d'huile de palme



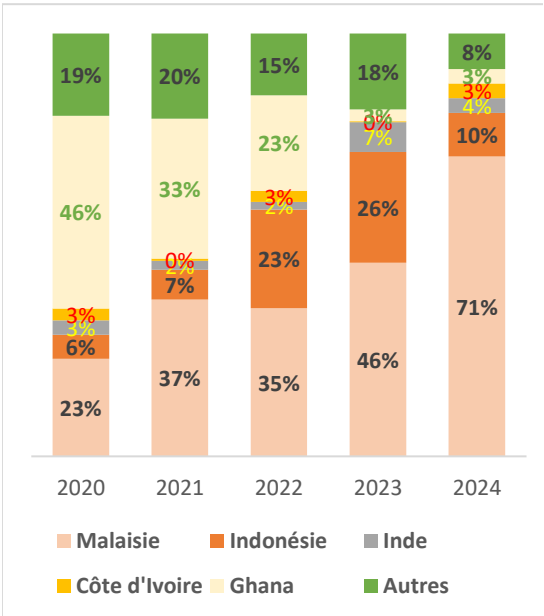
Source : Trademap, compilation CRADES

➢ Evolution des origines

Le marché sénégalais des importations d'huile de palme (brute et raffinée confondues) demeure relativement concentré autour de quelques fournisseurs réguliers sur la période 2020–2024.

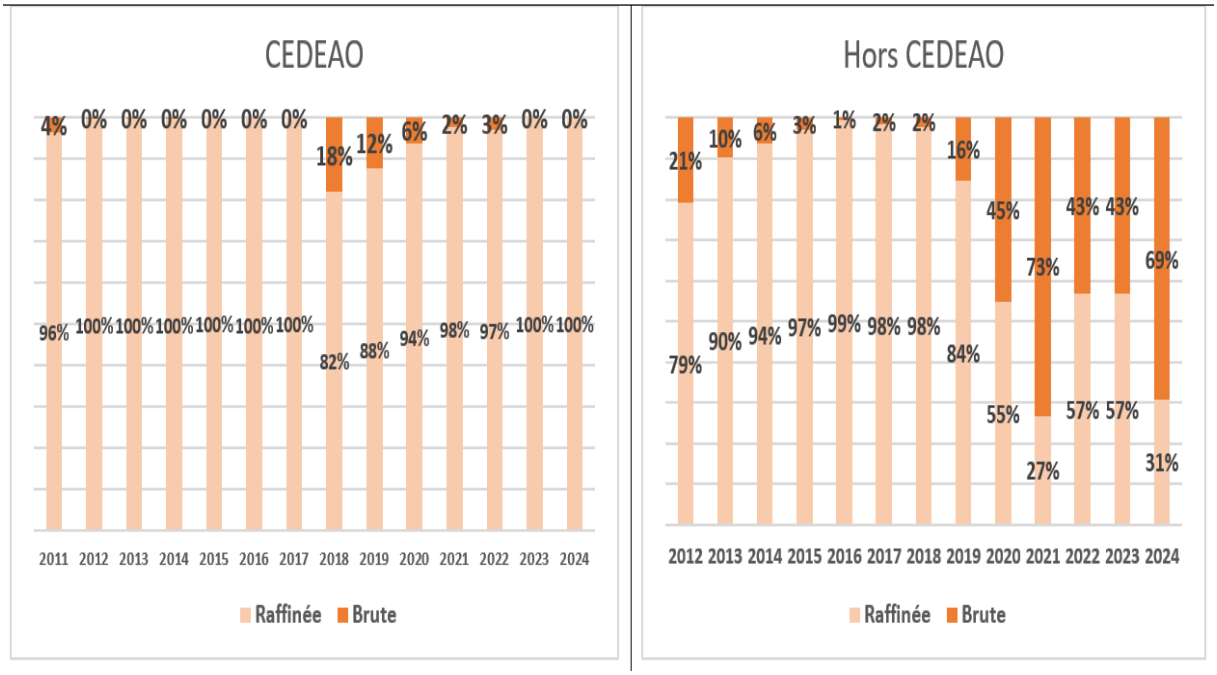
- Les cinq principaux fournisseurs couvrent en moyenne 84% des importations. La Malaisie, principal fournisseur, représente à elle seule 42% des importations en moyenne et renforce progressivement sa position sur le marché sénégalais avec une part passant de 23% en 2020 à 71% en 2024.
- À l'inverse, le Ghana, qui occupait la première place en 2020 avec 46% des importations, voit ses parts de marché reculer fortement voire disparaitre au profit principalement de la Malaisie et de l'Indonésie qui consolide sa présence avec une part moyenne de 15% des importations.
- D'autres partenaires, bien que dans des proportions moindres, approvisionnent régulièrement le Sénégal en huile de palme. Parmi eux figurent notamment la Sierra Leone (5% en moyenne), le Togo et l'Inde (4% chacun), ainsi que la Côte d'Ivoire et le Gabon avec des parts plus modestes estimées à environ 2% des importations sur la période.

Figure 18: Top 5 fournisseurs d'huile de palme



Source : Trademap, compilation CRADES

Figure 19: Configuration des importations sénégalaises d'huile de palme



Source : Trademap (ITC), calculs CRADES

L'analyse de la structure des importations d'huile de palme met en évidence deux logiques distinctes selon l'origine des approvisionnements. Dans l'espace CEDEAO, les importations sont presque exclusivement constituées d'huile raffinée sur l'ensemble de la période. Les achats d'huile brute d'origine communautaire restent marginaux, à l'exception d'une légère percée ponctuelle observée entre 2018 et 2020.

À l'inverse, les importations extracommunautaires présentent une évolution plus contrastée. Jusqu'en 2019, elles restent largement dominées par l'huile raffinée. À partir de 2020, la structure change nettement avec une montée importante de l'huile brute, dont la part devient majoritaire ou très significative entre 2020 et 2024. Cette évolution traduit un regain d'intérêt pour les approvisionnements en huile brute extracommunautaire, principalement destinés au raffinage local.

Cette configuration limite les effets attendus de la politique tarifaire et génère un manque à gagner pour l'économie nationale en termes de création de richesses. En effet, l'analyse révèle un paradoxe pour le Sénégal. Economiquement, Il serait plus pertinent d'importer de l'huile raffinée hors CEDEAO, en raison du niveau élevé de taxation appliqué au produit (environ 85 %). À l'inverse, pour ce qui concerne l'huile brute, l'option la plus rationnelle serait de l'importer depuis la CEDEAO pour créer de la valeur ajoutée.

5.1.3.3. Analyse des importateurs d'huile de palme en 2025

L'analyse présentée dans cette section s'appuie sur les données produites par la Division de la Consommation et de la Sécurité des Consommateurs (DCSC) relatives aux déclarations d'importation des produits alimentaires (DIPA).

La structure des importations d'huile de palme en 2025 révèle que :

- L'huile brute représente 59% confirmant les tendances observées à partir des données de TradeMap pour l'année 2024.
- L'existence de deux catégories d'acteurs (distributeurs et industriels) selon la nature du produit importé.

S'agissant de l'huile de palme raffinée, le marché apparaît relativement atomisé avec une offre repartie entre 33 acteurs identifiés.

Toutefois, les importations restent néanmoins concentrées autour d'un noyau restreint constitué de cinq principaux distributeurs cumulant 70% des volumes. Il s'agit de la Compagnie Mamadou Ngone Agro Industries-CMGA (18%), UTRI Touba (17%), ABC (14%), COSEDI (13%) et Madtrans SARL (7%).

Figure 20: Principaux importateurs d'huile de palme raffinée

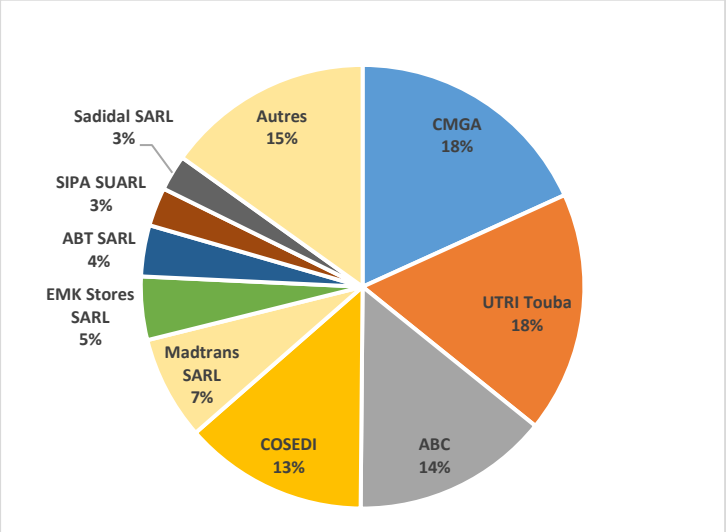
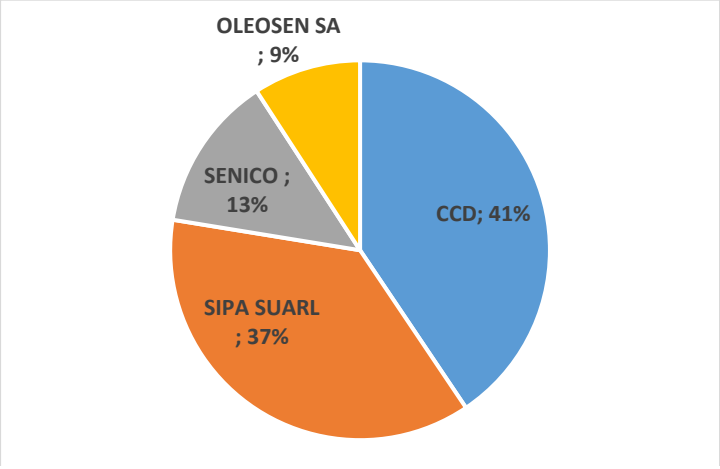


Figure 21: Principaux importateurs d'huile de palme brute

Sur le segment de l'huile de palme brute, les importations sont caractérisées par une très forte concentration. Elles sont assurées par seulement quatre unités industrielles de raffinage, à savoir Compagnie Commerciale Dia & Frères (CCD), qui occupe la première place avec 41% des volumes importés, suivie de SIPA SUARL (37%), SENICO (13%) et OLEOSEN SA (9%).

CCD et SENICO, appartenant au même groupe, concentrent à elles seules près de 54% des approvisionnements.



Source : DCI, compilation CRADES

Il ressort de ce qui précède que 23 acteurs sur le segment d'huile raffinée, soit près de 70%, détiennent chacun une part de marché inférieure ou égale à 2%. Cette configuration traduit une forte fragmentation du marché, caractérisée par la présence d'un grand nombre d'opérateurs réalisant des importations de faible envergure. Une telle situation pourrait justifier la mise en place d'un mécanisme de régulation en faveur des industriels en privilégiant les importations d'huile brute d'origine communautaire.

5.1.4. Les coûts sanitaires et économiques

a) Les coûts sanitaires

Au Sénégal, le niveau élevé de l'offre et de la demande de l'huile de palme impose une analyse spécifique quant aux impacts aux plans sanitaire et économique.

- **Des risques sanitaires liés à la consommation d'huile de palme ?**

Selon l'article du journaliste Frédérique JOSSE, intitulé « les acides gras saturés : sont-ils bons pour la santé ? » validé par le médecin Jésus Cardenas, il est ressorti que le dogme du "mauvais gras" :

- a été remis en question par une série d'études scientifiques depuis une dizaine d'années ; et
- a été abandonné, en 2014, après une vaste enquête de plusieurs universités prestigieuses européennes et américaines, rassemblant 72 études menées auprès de 600 000 personnes, dans 18 pays.

En résumé, les experts ont établi que de tous les acides gras, seuls les **acides laurique, myristique et palmitique** (huile végétale de palme ou de coco) sont aujourd'hui considérés comme augmentant le taux de mauvais cholestérol et générant un risque cardiovasculaire (athérome et thrombose) en cas d'excès.

- **Précautions édictées par les spécialistes : modération et équilibre**

L'Agence nationale de sécurité alimentaire en France (ANSES) estime que l'apport des acides gras saturés doit représenter 12% de l'apport énergétique total, soit environ 27 grammes par jour pour une ration de 2000 kcal.

Au regard de ce seuil, Jaques Fricker, médecin nutritionniste soutient que l'huile de palme n'est pas à bannir, en raison de l'apport en graisses saturées qui reste indispensable à notre organisme grâce aux apports en vitamines A, D, E et K.

Toutefois, il recommande d'en consommer une « quantité modérée » et de l'associer avec d'autres bonnes graisses pour assurer un « équilibre » (les différents acides gras saturés ont un effet très variable sur le métabolisme énergétique et sur la santé).

- **Applicabilité des précautions édictées**

Au regard du dispositif légal de contrôle et du niveau d'information des consommateurs sénégalais, Les conditionnalités définies par les experts pour une consommation de l'huile de palme sans risques soulèvent les interrogations suivantes :

- le rythme d'utilisation de cette huile ainsi que le mode de cuisson au Sénégal présente-t-il un risque ?

- un consommateur qui ne distingue pas forcément les variétés d'huile végétale est–il en mesure de faire des choix appropriés et d'éviter les excès ?
- Les dispositions légales relatives à l'information sur le produit à travers l'étiquetage permettent–elles de connaître la teneur dans les produits industriels fabriqués localement ? Il faut rappeler qu'en France, la mention dans la liste des ingrédients est obligatoire depuis 2014 pour les produits industriels ?
- L'utilisation de cette huile moins coûteuse par les chaines de restaurants (TEFESS et KFC) n'est-elle pas un facteur de risque ?

b) Les coûts économiques des importations d'huile de palme

Il est ressorti de certaines études que 85 à 90% des importations de produits agroalimentaires dans l'espace communautaire sont d'origine extrarégionale. L'ambition du TEC-CEDEAO, entré en vigueur en 2015, est d'inverser cette tendance.

Pour opérationnaliser cette orientation et dissuader les importations extracommunautaires, les droits de douane sur l'huile de palme raffinée sont passés de 20 à 35% pour une taxation cumulée de 85%.

Au regard de ces objectifs visés par le TEC-CEDEAO, il semble incohérent que le Sénégal, dans l'espace communautaire, achète de loin plus d'huile de palme raffinée que d'huile brute (96% en moyenne sur les dix dernières années). Cette situation peut soulever quelques interrogations quant aux respects des règles d'origine.

L'orientation la plus pertinente pour le Sénégal, qui dispose d'unités industrielles de raffinage, serait de privilégier, à défaut de promouvoir l'huile d'arachide, les achats intracommunautaires d'huiles de palme brutes.

D'un point de vue économique et au regard des objectifs visés par le TEC-CEDEAO, cette situation induit un manque à gagner important à deux niveaux : sur la taxation et sur la chaine de valeur.

▪ Simulation relative au calcul du manque à gagner

Les importations d'huile de palme raffinée d'origine communautaire induisent des manques à gagner importants à deux niveaux dont le tableau suivant présente les hypothèses ainsi que la méthodologie.

Tableau 6: Méthodologie

Hypothèses	Enoncé de l'hypothèse	MODE DE CALCUL DU MANQUE A GAGNER		
		Taxation	Chaine de valeur	Cumul sur 10 ans
Hypothèse 1	Substitution de l'huile de palme raffinée d'origine CEDEAO par : **L'huile de palme raffinée d'origine extracommunautaire**	• Calculer le PU de l'huile raffinée d'origine extracommunautaire ; • Multiplier le PU par les quantités d'huile de palme raffinée importées de la CEDEAO • Appliquer à ces achats l'écart entre les taux de droit cumulés d'origine extracommunautaire et CEDEAO	Pas de gain sur la chaine de valeur à l'exception de la taxation, des coûts de passage portuaire et des marges distribution	151 milliards de FCFA
Hypothèse 2	Substitution de l'huile de palme raffinée d'origine CEDEAO par : **L'huile de palme brute d'origine CEDEAO**	Pas de gain sur la taxation : les huiles brutes et raffinées d'origine CEDEAO sont taxées au même niveau	• Calculer le PUM de l'huile brute CEDEAO (sur les 5 dernières années) (1) ; • Calculer le prix à la consommation d'un kg d'huile équivalent 1000 F/litre (2) ; • Calculer l'écart entre (1) et (2) ; • Procéder au calcul suivant : écart x quantités d'huile de palme raffinée CEDEAO x 0,88% (taux de rendement au raffinage)	332 milliards de FCFA
Hypothèse 3	Substitution de l'huile de palme raffinée d'origine CEDEAO par : **L'huile d'arachide produite localement**	Pas de gain sur la taxation : l'huile d'arachide étant produite localement par les unités industrielles.	• Calculer le prix à la consommation d'un kg d'huile équivalent 1200 F/litre ; • Multiplier ce prix aux quantités d'huile de palme raffinée CEDEAO	829 milliards de FCFA

Source : CRADES d'après les données de Trademap (ITC)

Tableau 7 : Simulation

	Période	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
REF	Importations huiles de palme raffinées										
	CEDEAO										
	Tonne	51 402	23 543	41 859	86 966	78 034	40 688	75 606	115 537	73 609	43 921
H 1	Hors CEDEAO										
	1 000 €	34 934	62 948	31 633	13 673	48 234	56 539	35 632	31 792	17 239	31 822
	Tonne	40 648	82 158	55 516	33 026	115 048	94 747	49 399	34 839	19 395	45 920
	€/T	859	766	570	414	419	597	721	913	889	693
	Gain taxation (millions FCFA)	15 358	6 271	8 292	12 517	11 374	8 441	18 960	36 654	22 746	10 582
H 2	Importations huiles de palme brutes										
	CEDEAO										
	1 000 €	35	69	-	4	-	5 400	6 004	5 182	1 354	1 453
	Tonne	23	44		3		8 782	10 430	7 500	1 775	1 269
	€/T	1 522	1 568		1 333		615	576	691	763	1 145
	Gain CV (millions FCFA)	27 065	12 396	22 040	45 790	41 087	21 423	39 809	60 833	38 757	23 126
H 3	Production d'huile d'arachide										
	Gain CV (millions FCFA)	67 570	30 948	55 025	114 320	102 579	53 486	99 387	151 878	96 762	57 736

Outre les importations qui constituent la principale source d'approvisionnement, le Sénégal dispose d'un important tissu industriel dans différents segments de la production d'huiles végétales.

5.2. La production d'huile au Sénégal

Les unités industrielles existantes au Sénégal sont multifonctionnelles car étant configurées :

- pour le traitement et la trituration des graines d'arachide ; et
- pour le raffinage de l'huile de soja, de palme et l'huile d'arachide.

Par ailleurs, d'autres unités sont spécialisées dans le reconditionnement de l'huile de palme importée en vrac.

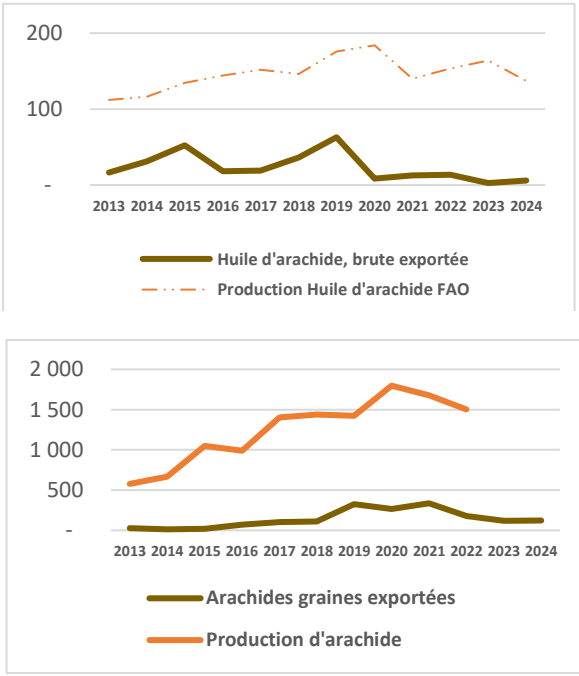
5.2.1. Offre nationale d'huile

Les données sur la production d'huile d'arachide fournies par la FAO sont de sources non officielles selon cette agence onusienne. En effet, les chiffres présentent des incohérences au regards de l'écart important entre la production d'huiles brutes FAO et les exportations dans un contexte où la consommation intérieure est marginale et les exportations de graines relativement élevées. Ces ventes de graines à l'extérieur ont connu une dynamique haussière à partir de 2016 (+10%) pour connaitre des pics en 2019(+32%) et en 2021 (+28%).

Les exportations d'huiles brutes ont été évaluées à 62 mille tonnes (2019) avant de tomber à 6 mille tonnes (2024). Celles d'huiles raffinées restent très faible.

Ainsi, elles décrivent une progression irrégulière en dehors d'un cadre qui définit un ordre de priorité sur le moyen/long terme entre les approvisionnements des unités industrielles et les exportations.

Figure 22: Offre nationale d'huile



5.2.2. L'activité de raffinage

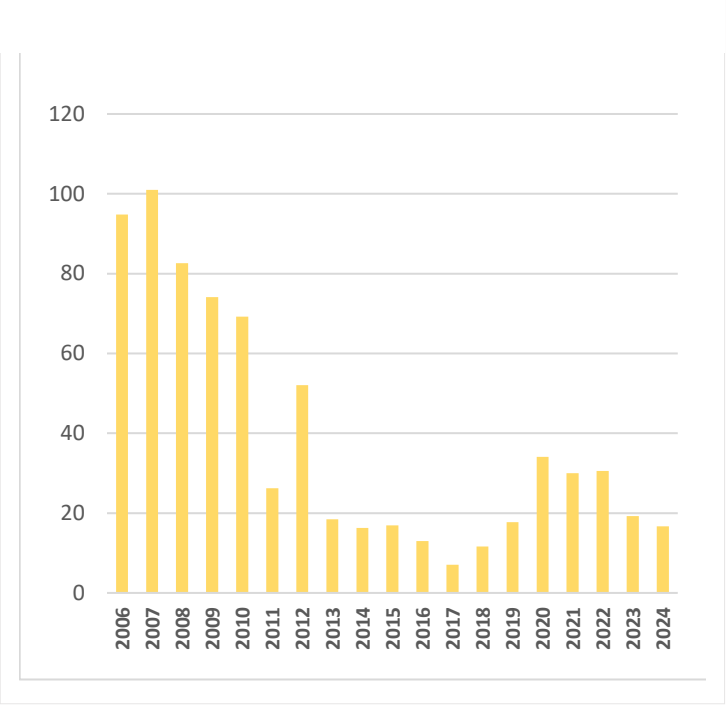
Elle était essentiellement assurée par deux unités en l'occurrence SONACOS et OLEOSEN, à partir d'huile brute de soja importée.

La part d'huile d'arachide destinée au marché intérieur est marginale car ce segment de la production est en baisse malgré les initiatives de soutien au secteur.

Pour mesurer ce recul de l'activité de raffinage depuis plus d'une décennie, les importations d'huile brute de soja destinée au raffinage représentent l'indicateur le plus pertinent du fait que l'huile brute de palme, même si elle est raffinée en partie, sert aussi à d'autres utilisations non alimentaires jusqu'à une période récente.

Ce recul de l'activité de raffinage est constaté très tôt, dès 2006, avec un début de forte pénétration de l'huile de palme raffinée importée pour remplacer progressivement l'huile de soja. Aujourd'hui, il est observé une nouvelle configuration du marché, caractérisée par une prédominance de l'huile de palme brute destinée au raffinage. En dehors d'OLEOSEN, de nouvelles unités se sont implantées, notamment SENICO-CCD et SIPA SUARL.

Figure 23: Importations d'huile brute de soja (1000 T)



Source : FAOSTAT (FAO), compilation CRADES

Les importations d'huile brute de soja rendent compte du recul de l'activité de raffinage.

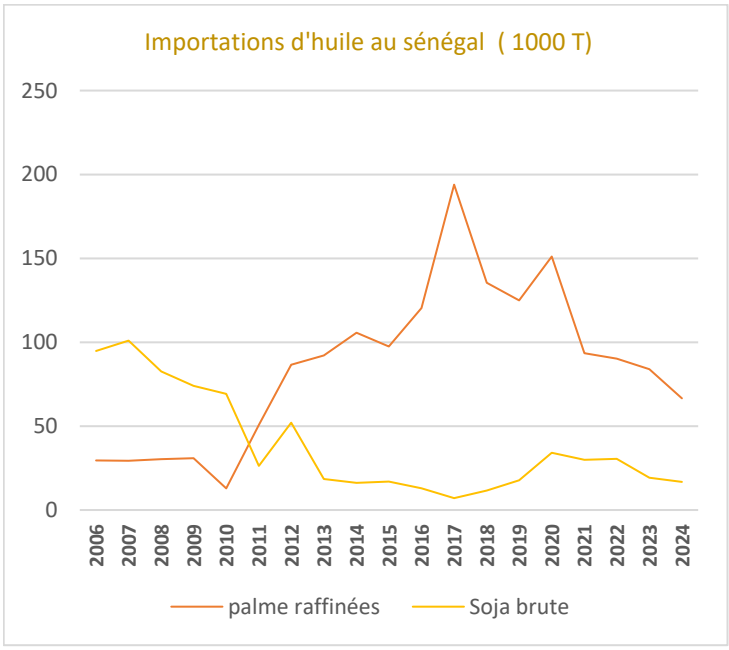
Elle est passée de 100 000 T à 26 000 T sur la période 2006-2013 suivant un rythme de baisse lent avant de s'accélérer par la suite. Le faible niveau d'activité résultant de cette baisse des approvisionnements n'a pas permis d'absorber les coûts fixes.

Déjà en 2003, SONACOS (SUNEOR à l'époque) et OLEOSEN ont déclaré des pertes respectives de 7,5 milliards et de 1,2 milliard sur leur activité de raffinage. Cette baisse d'activité est pour l'essentiel imputable à la concurrence de l'huile de palme importée qui, progressivement, s'est imposée.

Avec la situation de crise (pandémie et conflit russo-ukrainien), il a été observé, sur une courte période, un regain d'intérêt pour les importations d'huile brute de soja.

a) Recul de l'activité de raffinage

Figure 24: Evolution comparée des importations d'huiles de soja et de palme (1000T)



Source : TradeMap, compilation CRADES

Jusqu'en 2010, le marché était dominé par l'huile de soja raffinée à partir des importations d'huile brute de soja ; les quantités d'huile de palme importée étaient 5 fois moins importantes que celles d'huile brute de soja destinées aux unités de raffinage.

A partir de 2011, l'oléine de palme importée principalement de Côte d'Ivoire a fini de se substituer à la production locale.

De 2011 à 2020, les quantités d'huile de palme raffinées ont régulièrement progressé dépassant celles d'huile de soja de 300% en 2017 inversant ainsi une vieille tendance pour occuper 89% des parts de marché depuis une décennie.

A partie 2020, la baisse des importations d'huiles de palme raffinée est compensée par les achats d'huiles brutes destinée au raffinage local consolidant les mêmes tendances observées antérieurement (prééminence de l'huile de palme).

b) Facteurs explicatifs de la baisse de l'activité de raffinage (2006 – 2013)

Causes de la baisse

Concurrence de l'huile de palme en raison de la position dominante de SANIA : deux facteurs de distorsion relevés

1. Taxation différente : 5% palme vs 10% soja importé par les raffineurs sénégalais

Ce mode de taxation a conduit à l' éviction de l' huile de soja raffinée localement du marché de masse (fûts et jerrican) poussant SUNEOR et OLEOSEN à se contenter du conditionnement haut de gamme (dosette et bouteille PET).

2. pratique de prix différenciés entre concurrents locaux par SANIA

Les différences de prix à l' approvisionnement proposés par SANIA en 2012 seraient à l' origine de l' éviction d' OLEOSEN et de SUNEOR du marché de l' huile de palme qui devait leur permettre de compenser partiellement la baisse d' activité de raffinage du soja.

Impacts sur l'entreprise

La baisse de l' activité de raffinage née de la distorsion de concurrence dans le secteur va engendrer :

- Des pertes de recettes fiscales de plus de 3 milliards du fait d' une baisse des importations d' huile de soja de près de 70 000 T ;
- Des pertes d' emplois ;
- Un risque de hausse des prix sur le moyen long terme du fait de la restauration des marges que SANIA devra opérer après l' éviction des raffineurs locaux.

Tableau 8 : Les types de produits proposés en 2013-2014

Opérateurs	Capacité de production	Variétés	Marque	Type d'emballage
SUNEOR dkr	100 000 T	Soja	« debbo »	5L ; 20L Dosette (seaux et cartons 20 L (fût) ; 5L (carton)
SUNEOR dbl	30 000 T	Palme	« Niinal »	
Oleosen	40 000 T	Soja	« Jarra »	Dosettes Fût de 182 L ; jerricane de 20 L
		Palme	Sans marque	

Source : DCI, compilation CRADES

Aujourd'hui, la configuration du marché a complètement changé avec la disparition du jerricane de 182 L remplacés par le fût de 20 L ; les dosettes en sachet sont remplacées par des bouteilles en PET de 250 ml.

5.2.3. L'activité de trituration : caractérisée par de fortes fluctuations

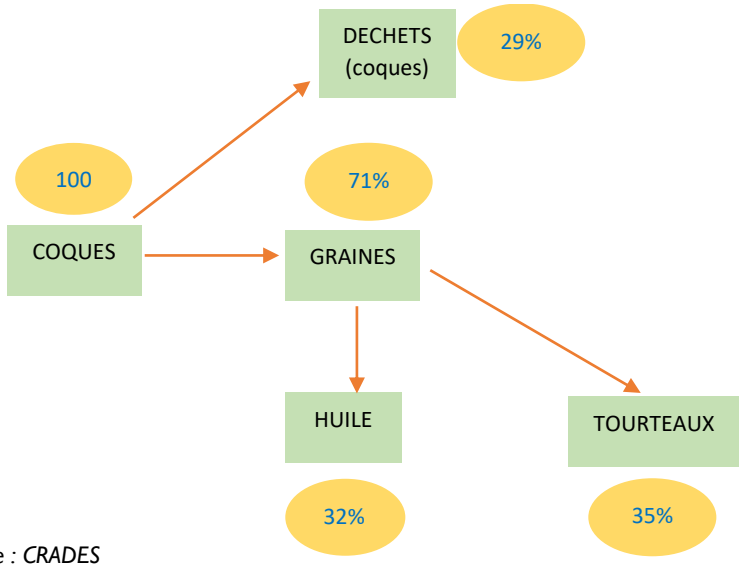
L'activité de trituration, caractérisée par de fortes fluctuations, concerne le traitement et la transformation des graines d'arachide.

L'arachide est le seul oléagineux tropical produisant une huile fluide alimentaire non siccative (qui ne se transforme pas en une pellicule solide quand elle est étalée en couche mince et exposée à l'air).

L'huile extraite des graines d'arachides est fluide et son point de solidification est compris entre 0 et 3 degrés C. La masse volumique de l'huile (ρ)= 0,913 kg/Litre.

a) Rendement à l'extraction de l'huile d'arachide (KG)

Figure 25 : Rendement à l'extraction de l'huile d'arachide



Source : CRADES

b) Choix stratégiques des unités industrielles existantes

Dans les années 2000, les deux principales unités industrielles SONACOS et OLEOSEN ont opté pour un modèle économique consistant à :

- importer de l'huile de soja brute pour le raffinage et destinée au marché intérieur ;
- triturer et à exporter l'huile brute d'arachide.

Cette approche a ouvert la voie à l'huile de palme qui, aujourd'hui, a fini de s'imposer sur le marché intérieur, l'option était surtout guidée :

- d'une part par la difficulté à faire cohabiter l'huile d'arachide avec les huiles importées caractérisées par des niveaux de prix plus compétitifs ;
- et d'autre part par des niveaux de prix plus avantageux qu'offrent les marchés internationaux d'huile d'arachide.

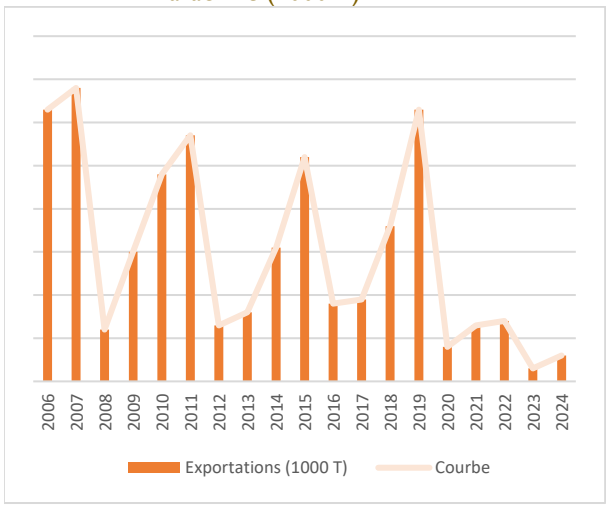
Toutefois, force est de constater que la production d'huile d'arachide est très erratique et est destinée pour l'essentiel à deux principaux marchés (cf. Figure 27).

Depuis plus d'une décennie, les exportations d'huile brute d'arachide sont très erratiques du fait des incertitudes liées à la collecte et de la libéralisation des exportations de graines d'arachide.

Dans le même temps, une part marginale de l'huile raffinée est commercialisée sur le marché intérieur en raison de son faible niveau de compétitivité par rapport aux huiles concurrentes sur le marché intérieur. Par ailleurs, les prix sont plus avantageux à l'export.

Toutefois, pour inverser cette tendance, des initiatives intéressantes de régulation ont été prises par l'Administration sous l'impulsion du Ministère en charge du Commerce.

Figure 26 : Evolution des exportations d'huile brute d'arachide (1000 T)



Source : FAOSTAT (FAO), compilation CRADES

c) Destinations de la production locale d'huile d'arachide

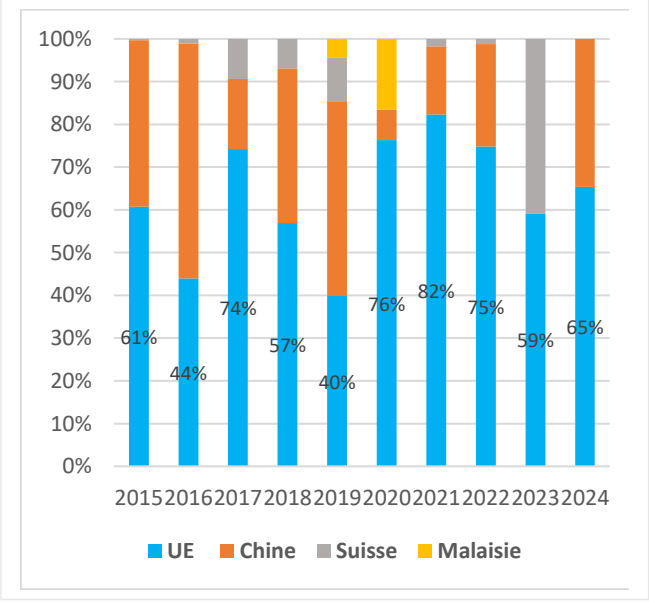
Figure 27 : Evolution des parts d'exportations d'huile brute d'arachide par destination

Les principales destinations de l'huile brute d'arachide sont l'Union européenne (UE) et la Chine qui, sur la période, ont régulièrement importé du Sénégal.

Il est aussi relevé que la Malaisie et la Suisse ont importé du Sénégal mais de manière irrégulière et marginale.

En moyenne, sur les 3 dernières années, l'UE a absorbé plus de 75% des ventes d'huile brute d'arachide avec 3 pays (France, Pays bas, et Italie).

Ces 3 pays ont importé à eux seuls la presque totalité des volumes sans que l'un d'entre eux ne détienne le monopole de ce marché ; leurs parts respectives fluctuent d'une année à l'autre.



Source : Trademap (ITC), calculs CRADES

5.2.4. L'activité de conditionnement

Dans les années 2010, deux acteurs principaux étaient spécialisés dans le conditionnement des huiles raffinées : WAFCOM et SIEGEM. Aujourd'hui la configuration du secteur a évolué.

Depuis 2020, il y a un regain d'intérêt pour ce segment avec l'avènement de près d'une dizaine d'entreprises (cf. tableau 10) implantées pour la plupart dans la région de Diourbel (Touba notamment) dont le modèle économique repose sur une importation d'huile brute de soja ou de palme, raffinée par la SONACOS. Ainsi, la part d'huile brute (convertie en raffinée) est passée de 9% à 24% puis à 40% entre 2019 et 2021.

Tableau 9 : Les nouvelles unités de conditionnement

Producteurs	Année FRA	Variétés HV	Formats	Nom de marque	Adresse
GIE S. ABDOURAHMANE MBACKE	2021	Palme	5l-10l-20l	Manane oïl	Touba Darou manane
TAIF AGROBUSINESS SUARL	2022	Palme	5l-10l-20l	Khadija	Touba Tindody
S.I.S.T SARL	2022	Tournesol	1l-5l-10l-20l	Sokhna maty	Golf - Guédiawaye
YANDE SUARL	2020	Soja	1l -5l-10l-20l	Yande oil	Touba Ngabou
AZ CHALLENGE SARL	2021	Palme	1l -5l-10l-20l	Mame boye	Dakar av lamine Gueye-
STAR INDUSTRIES SUARL	2023	Arachide	1l-5l	Soxna maï	Tocky gare - diourbel
MOUNTAKHA BA	2022	Palme	5l-10l-20l	Kheweul oil	Darou miname 2 - touba
UTRI TOUBA		Palme	5l-10l-20l	Soda	Touba

Source : DCI, compilation CRADES

L'offre locale d'huile raffinée et conditionnée par les unités locales n'a pas subi de trop grandes variations à l'exception des périodes de crise comme en atteste les données traitées dans la partie qui suit.

5.3. Evolution des prix

Les prix de l'offre locale d'huile sont différents suivant la variété ou la destination.

5.3.1. Prix à l'export de l'huile brute d'arachide

Pour rappel, 7% seulement de l'huile d'arachide est échangé sur le marché mondial en raison des niveaux de production qui sont faibles comparés aux autres produits substituables.

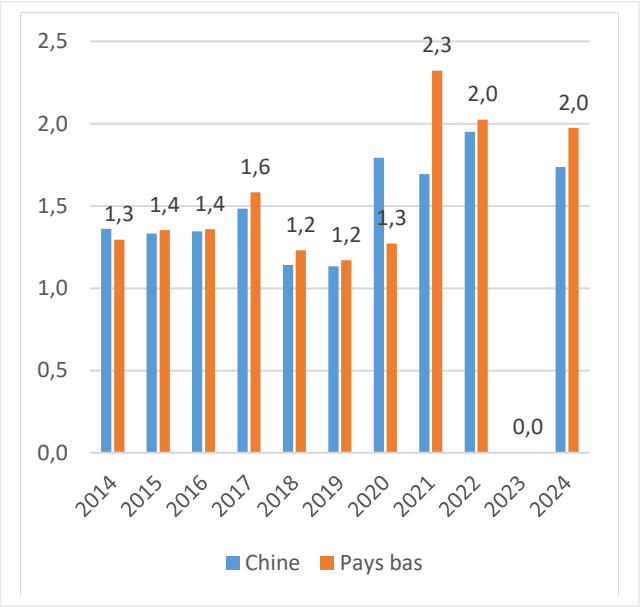
Une qualité très élevée en fait un produit plus couteux et fortement demandé par les pays riches (Chine ou UE)

Ainsi, le prix à l'export de cette huile se situe en moyenne à 1300 dollars/tonne. Il peut aller au-delà de 2000 dollars/Tonne comme en 2013 et entre 2021 et 2022 (situation de crise).

A titre illustratif, l'huile brute d'arachide est de loin plus chère que l'huile raffinée tirée du soja ou du tournesol. Le prix des huiles qui sont de meilleure qualité que l'huile de palme, peuvent être échangée, en l'absence de tension, à moins de 1000 dollars /tonne.

Les données de *Trademap* font apparaître une interruption des exportations sénégalaises d'huile brute d'arachide vers la Chine et les Pays-Bas en 2023.

Figure 28 : Valeur unitaire de l'huile brute d'arachide à l'export (1000$/T)



Source : Trademap (ITC), calculs CRADES

5.3.2. Les prix locaux des huiles végétales

Le marché est le lieu de manifestation des problèmes à travers deux variables étroitement liées : les niveaux du prix et les approvisionnements. De ces deux indicateurs, le prix renseigne le mieux sur les tendances du marché intérieur surtout en situation d'inflation importée. C'est pourquoi, le suivi de cet indicateur revêt un intérêt particulier car il fournit à lui seul les indices pour apprécier le degré de stabilité du marché.

En 2013, l'examen des structures de prix de l'huile (à partir des différents formats repris au tableau 10) de 3 entreprises SUNEOR, SIEGEM et WAFOCM a abouti à l'homologation de 2 formats à savoir le 250 ml en sachets et le litre en vrac à partir des fûts de 200 litres.

Tableau 10 : Formats présents en 2013

Format	Dosettes (250 ml)		PET 1 litre	PET 5 litres	Fut métallique (200 litres)		Fut (20 L)
Emballages	Carton (50x1	Seaux (60x1)	Carton (12x1)	Carton (4x5)	Emballage consigné	Emballage perdu	
SUNEOR	Soja	Soja	Soja	Soja	Soja	Soja	
WAFCOM & SIEGEM				Palme	Palme	Palme	Palme

Source : Direction du Commerce Intérieur, compilation CRADES

Dans l'arrêté fixant ces prix, aucune disposition n'a été prévue pour spécifier le type d'huile faisant l'objet de fixation du prix ; l'arrêté d'homologation n'ayant distingué ni les variétés ni les origines (production ou importation). Cette situation qui a prévalu jusque récemment n'a pas permis aux consommateurs de tirer plus d'avantages de la baisse des prix.

Progressivement, la configuration du marché a changé avec la disparition de l'huile en fût de 200 litres et une forte pénétration du format de 20 litres (palme) suivi de celui de 5 litres et 250 ml en PET (soja en général et tournesol).

Ce texte a régi les prix de l'huile jusqu'à sa modification en 2021et 2022 avec l'encadrement du prix de l'huile de palme. Elle est la seule variété dont le prix à la consommation a été soutenu par un allègement des droits de porte (cf. tableau 11). En effet, cette huile, même si elle est de qualité inférieure par rapport aux autres huiles végétales, est caractérisée par une très forte demande du fait de sa « compétitivité-prix ».

Tableau 11 : Mesures d'encadrement et de soutien au prix

Références	Huile palme raffinée	Huile palme brute	Prix huile palme raffinée (litre)	
Arrêté 28999 du 3 septembre 2021	Taxation forfaitaire allégé par conteneur	Application d'une TAI (-5%)	1200	Impact du covid
Arrêté 3729 du 25 février 2022 Arrêté 5181 du 23 mars 2022	Compensation forfaitaire		1100	Impact conflit RUSSO/ukrainienne

Source : DCI, compilation CRADES

Cette taxation forfaitaire allégée vise à contenir l'inflation importée, résultant de la crise sanitaire et de la guerre russo-ukrainienne, et frappant un produit fortement demandé car présentant un niveau de prix plus accessible au plus grand nombre de consommateurs.

Tableau 12 : Planification des mesures de compensation

	Prévisions achats /mois		Taxation forfaitaire par conteneur	Remboursements par conteneur	Montants (millions FCFA)
Huiles de palme	(T)	Nombre de Conteneurs			
Communautaires	9 000	391	4 000 000	1 000 000	391,3
Extra-communautaires	6 000	261	6 000 000	2 000 000	521,7
TOTAL	15 000	652			913

Source : DCI, compilation CRADES

Ces mesures d'encadrement et de compensation ont permis de contenir l'inflation à des proportions plus ou moins supportables par les consommateurs. En effet, ces prix, même s'ils ont progressé substantiellement pendant les crises, sont restés à des niveaux proches ou inférieurs à ceux en vigueur dans la Zone UEMOA.

- **Evolution des prix de l'huile de palme**

En 2013, le prix de l'huile a été fixé pour le format de 1 L en vrac (tiré du fut de 200 l) et le format en sachet de 250 ml respectivement à 900 FCFA et 290 FCFA au détail.

Ces prix n'ont pas évolué à la hausse sur les 3 années qui ont suivi et c'est en fin 2015 que le jerricane de 200 litres a disparu à la faveur d'une percée du format de 20 litres. Avec cette nouvelle configuration, le contenu de ce dernier format est transvasé dans les jerricanes pour la vente au détail (1 litre et moins).

Jusqu'en 2017, le prix du format de 20 L qui représente près de 60% du marché est resté dans une fourchette comprise entre 15 000 et 17 000 FCFA.

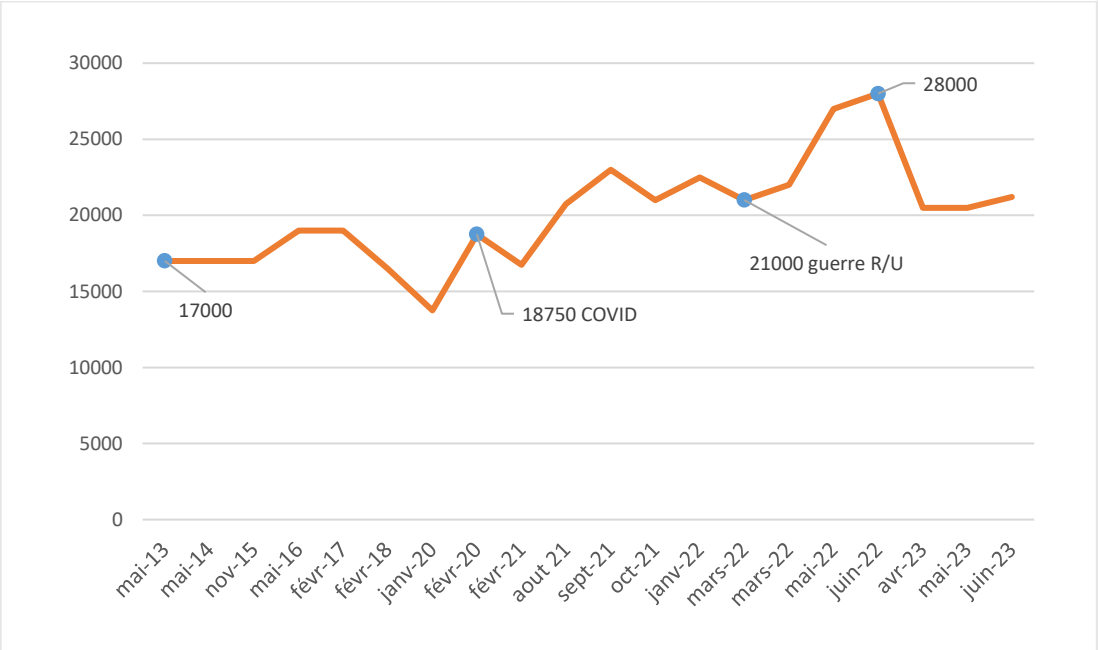
C'est à la faveur des tensions sur le marché mondial en 2016-2017 que le prix est allé jusqu'à 18000 voire 19 000 FCFA avant de connaitre un repli qui a duré jusqu' au 1er trimestre 2020 marquant le début de la COVID-19 (février 2020 avec un prix moyen à 20 000 FCFA.

Les effets de la pandémie se sont fait ressentir davantage au 3ème trimestre 2021 avec le début d'une hausse importante des prix (20 000 -22000) du format de 20 L

Le repli des prix qui a suivi cette période a été de courte durée mais cette accalmie a été rompue avec la crise russo-ukrainienne (mars 2022) qui a engendré, dès mai 2022, une hausse vertigineuse des prix (28000 FCFA max).

A l'instar du format de 20 L, les autres formats 5 litres et 250 ml ont connu des hausses dépassant respectivement 70% et 40%.

Figure 29 : Evolution du prix "max" du format de 20 L



Source : DCI, compilation CRADES

6. LES EXPERIENCES DE REGULATION DE LA FILIERE

Deux initiatives ont été les plus marquantes sur cette période 2006-2013 pour inverser les tendances du marché en faveur de l'industrie locale : une mesure tarifaire en 2006 et un obstacle non tarifaire en 2010.

6.1. La mise en œuvre d'une mesure de sauvegarde en 2006

L'année 2006 marque l'adoption de la loi N° 2006-23 du 13 Juillet 2006 portant application d'une mesure de sauvegarde sur les huiles de palme importées. Cette mesure provisoire, sous la forme d'une surtaxe de 25% s'appliquant aux huiles de palme d'origine extracommunautaire, **était basée** sur :

- l'engagement du Gouvernement de ne plus recourir aux mesures de protection additionnelles prescrites par l'UEMOA dans le secteur des oléagineux ;
- et la suppression de la taxe spécifique appliquée aux huiles végétales depuis décembre 2005.

Conformément aux articles 2 et 3 de l'accord sur les mesures de sauvegardes de l'OMC, **une enquête** a été conduite sous l'égide du Ministère en charge du commerce en collaboration avec la DPEE et l'ANSD.

En plus de cette enquête**, un audit technique** des paramètres industriels et des coûts de production des industries de transformation de l'arachide et des huiles alimentaires au Sénégal a été réalisé sous l'égide du Ministère en charge de l'industrie (voir tableau suivant).

	Objet	Résultat
Enquêtes	Vérifier que les huiles de palme raffinées étaient importées dans le territoire douanier national en quantités tellement accrues qu'elles ont causé ou ont menacé de causer un dommage grave à la branche de production nationale d'huiles raffinées	Le dommage subi par les entreprises de raffinage (SUNEOR, SENHART et CAIT) était lié à l'accroissement brutal des importations d'huiles de palme raffinées en provenance des pays d'Asie du Sud-Est. En effet, sur l'année 2005, il était constaté : ▪ une hausse des importations d'huile de palme raffinée de 250 %. ▪ Une baisse de 45% de la production nationale de 95 819 à 52 321 T ;
Audit technique	Evaluation des paramètres industriels et des coûts des unités de raffinage	Il a été recommandé dans un plan d'action de maintenir la mesure de sauvegarde sur une période de 6 ans pour permettre à la filière locale de procéder aux ajustements nécessaires.

En janvier 2008, la levée de cette taxe de sauvegarde a exposé la branche de raffinage à la percée massive des huiles de palme.

NB : l'accord de l'OMC sur les mesures de sauvegarde ne permet pas une période supérieure à 4 ans mais prévoit la possibilité de proroger si la situation l'exige.

6.2. Modification de la norme applicable sur les huiles en 2010

Par arrêté ministériel n°162 du 21 janvier 2009, le Sénégal a interdit « l'importation, la production et la vente », à compter du 31 janvier 2009, « de toute fraction liquide d'huile de palme destinée à la consommation humaine autres que la superoléine de palme ».

SANIA, principal fournisseur d'oléine de palme et implantée en Côte d'ivoire disposait en 2007 :

- d'une capacité de production de 450 000 T/ an excédant les disponibilités locales et l'obligeant ainsi à importer massivement d'Indonésie et de Malaisie;
- détenait 90% des capacités de raffinage en Côte d'Ivoire ;
- produisait 50% des huiles consommées dans la zone UEMOA

Face aux difficultés, voire à l'impossibilité d'appliquer une mesure tarifaire pour endiguer ces importations d'huile d'origine communautaire, le Sénégal a eu recours à une norme (cf. tableau suivant) pour limiter les importations d'huile de palme provenant en grande partie de la Côte d'Ivoire.

Objet	Résultat
Modifier la norme applicable à l'huile de palme en spécifiant un taux maximum d'acide gras saturé de 30%.	Recul des importations d'huile de palme ; le plus bas niveau d'importation a coïncidé avec cette année. En effet, compte tenu de la difficulté à obtenir une huile de palme présentant un taux d'acides gras saturés inférieur à 45%, cette mesure avait pour conséquence d'interdire l'huile de palme.

Pour dénoncer cette mesure, WAFCOM- une entreprise spécialisée dans le conditionnement de l'huile de palme - a saisi d'une plainte la commission consultative de la concurrence de l'UEMOA. Le 04 juin 2010, le Sénégal a été obligé de lever la mesure pour insuffisance de preuve sur la morbidité de l'huile de palme.

Pour permettre aux industriels locaux notamment ceux intervenant dans la trituration et le raffinage de produire une huile d'arachide meilleure que les autres d'un point de vue nutritif et dont le prix pourrait être accessible au consommateur, les huiliers avaient proposé cumulativement de :

- définir un taux d'acides gras saturés maximum pour toutes les huiles mises à la consommation ;
- baisser les droits de douane sur les huiles brutes importées ;
- Réguler le marché par une suspension périodique des importations à l'instar de ce qui se fait pour l'oignon ou le sucre.

6.3. Impacts des mesures de régulation

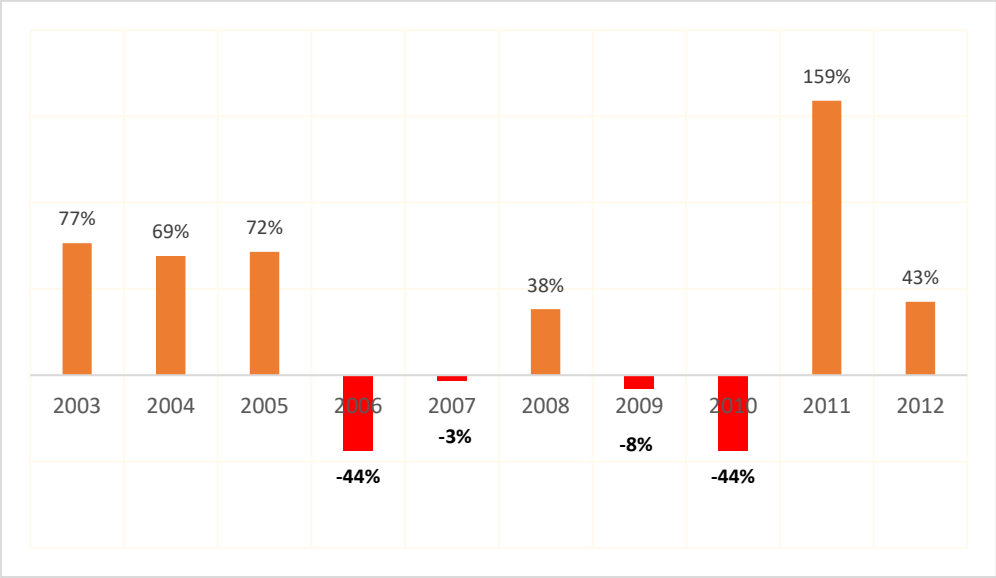
Sur la période de mise en œuvre des mesures, il a été observé, en glissement annuel, une nette baisse des importations d'huile de palme dépassant parfois 50% des volumes avant restrictions.

A l'opposé, la levée des mesures de restriction a engendré, dans tous les deux cas, une hausse exponentielle des importations de 38% (2007 et 2008) et de 159% (2010-2011).

Depuis 2011, en l'absence de mesure de restriction, l'huile de palme s'est imposée sur le marché et a fini progressivement par évincer les autres variétés et menacer la survie de certaines unités industrielles.

Mesures	Période	Durée	Impact		
			n/n-1	n/n+1	Cumul
Loi instituant une taxe de sauvegarde	Juillet 2006 à janvier 2008	18 mois	2005-2006 -44%	2006-2007 -3%	2005 – 2007 -47%
Norme applicable sur les huiles	Janvier 2009 à juin 2010	18 mois	2008 – 2009 -8%	2009-2010 -44%	2008 – 2010 -52%

***Figure 30** : Variations des importations d'huile de palme entre 2003 et 2012*



Source : FAOSTAT (FAO), compilation CRADES

6.4. Autres mesures de régulation

A la suite des initiatives antérieures, les autorités sénégalaises, malgré les difficultés de mise en œuvre des mesures de restriction, ont régulièrement pris des orientations visant à limiter les importations et à promouvoir l'offre locale. La matrice qui suit retrace l'essentiel des initiatives qui ont été prises depuis 2014 pour apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les acteurs.

6.4.1. Mesures de régulation conjoncturelles

	Conjoncture	Manifestations	Initiatives
2014	Baisse des prix à l'import : <15000 FCFA dans certains cas.	D'importants stocks d'huile d'arachide en souffrance.	Dans le PSE, il est formulé la volonté de promouvoir l'offre locale d'huile d'arachide : PSE 2014.
2015	Le bas niveau des prix à l'import semble relever d'une fraude ou d'un dumping.	- Importations 85% de parts de marché pour les formats de 20 L et 5L ; 10% dosette ; - un arrêt de production de SUNEOR et faible production d'OLEOSEN (1/3 de ses capacités)	▪ Mesures douanières proposées - révision de la valeur de correction à 500 F (par note du 23/07/15) sur l'huile de palme et discussion pour élargir la mesure aux autres huile ; - renforcer le contrôle douanier pour éviter les glissements de positon tarifaire ; ▪ Rejet, après étude et restitution par la DCI, de la demande de révision à la hausse du prix de la dosette de d'huile de soja.
2016	Une baisse de l'offre d'huiles importées due à une hausse des cours : appréciation du dollar/l'euro (1€=1,05$).	une hausse de prix allant de 10 à 20% sur tous les formats à l'exception de la dosette surtout en fin d'année des indices de fraudes multiformes sont décelés (fausse déclaration de valeur, tricherie sur les quantités et sur les régimes d'importation, etc.)	▪ Une étude a fait ressortir un taux de taxe complémentaire de protection de 21% afin de résorber l'écart de prix entre l'huile raffinée importée et l'huile de soja raffinée. Toutefois, il n'a pas été mis en œuvre (jugé non pertinent par le CSP) : l'accent a été mis sur la lutte contre la fraude d'autant plus que la taxation cumulée à 70% sur l'huile de palme était jugée suffisante pour stimuler la production locale. ▪ Pour renforcer le contrôle sur les importations, l'attestation de vérification a été rendue exigible à l'importation. ▪ Proposition faite pour la recatégorisation de certaines huiles et les placer toutes à la 5ième bande pour éviter un effet de substitution.

	Causes	Manifestations	Initiatives
2017	▪ une hausse du cours mondial de l'huile de soja de l'ordre de 20 à 25% sur les trois derniers mois ; ▪ un accroissement du cours de l'huile de palme de l'ordre 41% en glissement annuel ; ▪ une forte appréciation du dollar face à l'euro (1€=1,05$). ▪ dérogation de la DGD pour dédouaner l'huile raffinée (intrants pour l'agroalimentaire) sur la base de la valeur transactionnelle contre la valeur de correction beaucoup plus élevée appliquée aux huiliers.	Présence d'importantes quantités d'huile de tournesol « chef aida » Prix de l'huile raffinée localement (soja) plus cher Le niveau élevé du prix de l'huile d'arachide fait que la consommation est lente et reste marginale malgré un niveau de collecte de 100 000 T contre 7000 T en 2016 Renouvellement de la demande de révision à la hausse du prix de la dosette de soja par OLEOSEN	Soutien sous forme de compensation financière à OLEOSEN afin d'éviter une augmentation du prix de la dosette de soja Volonté exprimée par les autorités d'encourager les politiques de soutien à des contrats de filières subordonnés à certains engagements des opérateurs relativement au respect des normes de qualité, à la pratique du juste prix…
2018	Baisse des cours internationaux des huiles végétales	Présence d'huile de palme à bas prix Pénétration de l'huile de tournesol moins chère que le soja	Signatures de deux protocoles d'accord sous l'égide du MCOM (mars et octobre) pour créer les conditions d'une pénétration progressive de l'huile d'arachide.

A partir de 2020, d'autres mesures conjoncturelles relatives à l'encadrement et au soutien aux prix à la consommation ont été prises pour faire face à des situations de crise.

6.4.2. Initiatives pour la promotion de l'huile d'arachide

La signature de protocoles entre les différents acteurs sous l'égide du Ministère en charge du commerce visait à créer les Conditions d'une commercialisation ***des huiles brutes et raffinées*** d'arachide sur le marché intérieur dont les besoins de consommation sont estimés à 200 000 tonnes.

a) Protocole du 15 mars 2018

Ce protocole a pour objectif de définir les conditions de vente de l'huile brute d'arachide par les producteurs artisanaux directement aux unités de raffinage.

- **Engagements des parties**

Parties	Producteurs artisanaux regroupés derrière le RASIAT	Industries de raffinage	Importateurs-distributeurs d'huiles raffinées	Banque nationale pour le Développement économique (BNDE)
Engagements	fournir aux différents industriels toute leur production d'huile brute respectant les exigences de qualité requises aux fins de raffinage et de mise en marché.	Acheter la totalité de la production d'huile brute issue des unités artisanales de trituration estimée à 100 000 Tonnes pour la présente campagne	Acheter et distribuer la totalité de l'huile raffinée d'arachide produite par les industries de raffinage et de conditionnement	Faciliter les opérations de commercialisation des huiles brutes et raffinées en mettant en place des lignes de crédits au profit des artisans et des huiliers, conformément à ses procédures internes en matière d'octroi de crédit.

- **Négociation sur le cadre de prix de l'huile brute (9 mars 2018)**

Ces travaux ont été conduits par le DCI et ont impliqué le RASIAAT et les principales unités industrielles notamment SONACOS, OLEOSEN, CAIT, FKS et SIEGEM. Ils ont permis de recueillir les capacités des industriels et d'échanger sur les éléments de coûts et propositions de prix de l'huile brute.

Engagement d'achat d'huile brute auprès de RASIAT			**Rendement et Prix**			
			Output	Huile brute	Tourteaux	Coques
	Capacité de production L /an	Engagement sur 100 000 T d'huile brute	Rendement/ tonne	440 L	560 kg	250 kg
RASIAAT	100 000		Prix proposés (FCFA/unité)	700	160	18
SONACOS	150 000	65000		650	120	12
OLEOSEN	40000	20000		560		
CAIT	17500	15000				
FKS	10 000					

Eléments de coûts de l'huile brute filtrée				
Prix achat coques / kg	Frais de décorticage / kg	Coût graine / kg	Coût trituration / kg	Prix de revient du litre d'huile brute filtrée
210	125,7*	335,71	21,10	356,81

Ce premier round de négociation a été poursuivi le 26 mars 2018. Les réserves exprimées lors de cette session par les différentes parties et consignées dans le tableau suivant ont été des obstacles à l'opérationnalisation du dispositif et à l'atteinte des objectifs.

RASIAT	OLEOSEN	Huiliers
La structure s'est rétractée sur le prix de vente de 650 F/ litre d'huile brute. Il a défendu que c'est un prix hors taxe et non TTC.	▪ Même avec un prix à 650 F TTC et une suspension de la TVA, elle a déclaré être à - 28% de marge (négative). ▪ le prix de l'emballage (bidon vide de 20 l), compris entre 1450 et 1650 HT est jugé très élevé et nécessite des efforts de la part des fabricants.	La cohabitation avec les autres huiles a été encore soulevée pour réitérer la difficulté à vendre l'huile d'arachide à côté des autres catégories.

NB : Il avait été demandé à tous les acteurs de présenter leurs structures de prix à la réunion du 28 mars 2018 avec des propositions d'ajustement.

- **Résultats de la mise en œuvre**

Mesures d' accompagnement formulées

- un dispositif de régulation des importations (fixer un prix plancher pour l' huile de palme, restreindre les importations et appliquer une TAI) ;
- un soutien au prix en procédant éventuellement à une suspension de la TVA sur l' huile d' arachide du fait de l' écart de prix par rapport aux autres huiles (jusqu' à 7000 F par rapport au bidon de 20L d' huile de palme) ;
- garantir une offre locale d' huile d' arachide susceptible de se substituer aux importations estimées entre janvier et mars à 48000 T pour couvrir au maximum 45 jours de consommation

Actions de la DCI

- La fermeture du marché pendant un mois et un suivi régulier n' ont pas donné les résultats escomptés :
 - OLEOSEN n' a vendu que 17 934 T à la date du 20 avril ; et
 - SONACOS, présente dans les grandes surfaces n' a pas réussi de bonds significatifs.
- Suggestion (non mise en œuvre) de suspendre la TVA sur le format social de 20 litres qui, du fait des économies d' échelle, devait permettre de réaliser un chiffre d' affaires conséquent.
- Dès le mois de mai, l' importation des huiles raffinées a été subordonnée à l' achat auprès des industriels d' huile d' arachide dans une proportion de 10% des stocks importés.

Obstacles à la mise en œuvre du protocole

- faible niveau des achats d' huile d' arachide par les commerçants pour permettre de rentabiliser l' activité de raffinage.
- échelle de vente trop limitée par rapport aux capacités des huiliers.
- Difficulté à proposer le format de 20 L d' huile d' arachide sans la réduction voire l' annihilation de l' écart prix par rapport aux huiles importées.
- stocks d' huile d' arachide généralement vendus à perte par les commerçants ou en souffrance dans leurs magasins.
- stocks d' huile concurrentes de plus en plus importants surtout avec une arrivée de nouvelles marques sur le marché.

Au regard des difficultés rencontrées antérieurement dans la mise en œuvre du protocole signé entre les producteurs artisanaux et les huiliers au mois de mars, les autorités du commerce ont voulu créer les conditions de commercialisation de l'huile d'arachide sur le marché national et une régulation des importations d'huiles raffinées.

b) Protocole du 15 octobre 2018

Ce protocole vise, par le biais d'un mécanisme de restriction partielle des importations, à créer les conditions de commercialisation de l'huile d'arachide soumise à la concurrence effrénée des approvisionnements extérieurs.

- **Principaux engagements des parties**

Parties	Industriels	Importateurs-distributeurs d'huiles raffinées	ECOBANK	Administration du commerce
Engagements	1. mettre à la disposition de la plateforme 6250 T d'huile d'arachide raffinée par mois 2. réserver exclusivement la vente de la totalité de de leurs production aux membres de la plateforme ; 3. transmettre chaque mois au MCOM les statistique sur l'achat d'huile brute, la production et d'huile raffinée et les prévisions de production	1. acheter pour une opération de déstockage, les stocks d'huiles raffinées détenus par les unités de raffinage et de conditionnement soit 5620 T 2. acheter chaque mois la totalité de l'huile d'arachide raffinée	1. mettre en place une plateforme électronique pour faciliter et coordonner les opérations de commercialisation d'huile raffinée 2. lever les lignes de crédit au profit des huiliers et des commerçants, conformément à ses procédures internes	1. autoriser les importations des formats de 20 L qu'aux membres de la plateforme et au prorata des performances réalisées par les opérateurs dans l'achat d'huile raffinée d'arachide ; 2. suspendre toute importation d'huiles alimentaires, ainsi que la production et l'importation d'huiles raffinées en formats de 250 ml et 5 litres autres que l'huile d'arachide ; 3 autoriser les importations d'huiles brutes de soja et de tournesol utilisées comme intrant destiné à l'industrie ; 4. prévoir un stock de sécurité et le répartir suivant des critères de répartition de quotas.

Une réunion d'évaluation de la mise en œuvre du protocole d'octobre 2018 tenue le 26 mars 2019 a permis d'apprécier :

- Le mode de gestion des importations et de la production d'huile sur les petits formats autres que l'huile d'arachide ;
- Les résultats tirés de l'obligation d'achat de 10% d'huile d'arachide subordonnée aux importations d'huile de palme ;
- le niveau de respect du protocole par toutes les parties.

Les résultats financiers présentés par ECOBANK en sa qualité de tiers vérificateur ont fait ressortir que sur les 5 mois de mise en œuvre, les résultats ont été faibles. En effet, seuls 30 opérateurs avaient effectué des opérations sur la plateforme et 12 d'entre eux avaient versé des montants supérieurs à 50 millions de FCFA.

Sur les 2,67 milliards versés par les commerçants à la BNDE, 1,94 milliards ont été encaissés par la SONACOS contre 163,6 millions pour FKS.

En raison de ces faibles performances enregistrées, il a été signé un nouveau protocole qui a défini les contours de la collaboration entre les différents acteurs pour mieux positionner l'huile d'arachide sur le marché intérieur.

c) Protocole du 28 mars 2019 : Addanda 1

Parties	Industriels (huiliers)	Importateurs-distributeurs d'huiles raffinées	ECOBANK	Administration du commerce
Engagements	Offrir, via la plateforme, les quantités d'huiles d'arachide raffinées : ▪ -SONACOS : 2750 T/ mois ; ▪ OLEOSEN : 1000 T/mois ; ▪ CAIT : 1000 T/ mois ; FKS : 250 T/ mois. Les producteurs d'huile de soja, de tournesol et de palme s'engagent à offrir, via la plateforme,10% d'huile raffinée d'arachide pour leurs importations.	Acheter de l'huile d'arachide auprès de la SONACOS : ▪ 10% pour les importations d'huile de palme en formats de plus de 5 litres ; ▪ 15% pour les importations d'huile de soja et de tournesol en petits formats ; ▪ 20% pour les petits formats d'huile raffinée de palme et pour tous les petits formats bloqués au Port à la date de signature du présent addendum.	1. mettre en place une plateforme électronique pour faciliter et coordonner les opérations de commercialisation d'huile raffinée 2. lever les lignes de crédit au profit des huiliers et des commerçants, conformément à ses procédures internes	1.Autoriser les importations aux seuls membres de la plateforme qu'après avoir satisfait les exigences liées à leurs engagements 2. procéder à la régulation quantitative des importations et de la production des petits formats d'huiles raffinées autres qu'arachide. 3. autoriser les importations d'huiles brutes de soja et de tournesol utilisées comme intrant destiné à l'industrie ; 4. prévoir un stock de sécurité et le gérer suivant des critères de répartition de quotas.

7. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

L'analyse des différents points étudiés dans ce document fait ressortir des constats importants à partir desquels peuvent être formulées certaines recommandations pour la promotion de la production locale.

7.1. Principaux Constats

L'analyse de l'activité d'importation montre que :

- Le Sénégal, grand producteur d'arachide, dépend largement ces dernières décennies des importations d'autres catégories d'huiles végétales ;
- De toutes les huiles végétales importées, l'huile de palme raffinée occupe une place prépondérante de l'ordre de 89% au moins depuis plus d'une décennie avec pas moins de 40 noms de marque sur le marché intérieur ;
- Dans l'espace CEDEAO, l'huile de palme raffinée représente 96% des achats du Sénégal contre une part marginale pour l'huile brute de palme ;
- Les approvisionnements en huile brute de palme d'origine extra communautaire ont fortement progressé ces dernières années avec l'implantation de nouvelles unités de raffinage ;
- A partir de 2018, l'huile de tournesol raffinée s'est fortement substituée à l'huile de soja raffinée inversant une vielle tendance dans le positionnement de ces deux produits ;
- Les importantes quantités d'huile de palme importées et consommées par le Sénégal soulèvent des interrogations en l'absence de précautions relatives à l'information sur les risques sanitaires et mode de consommation.

L'activité de production est marquée par :

- Le recul important de l'activité de raffinage des huiles de soja et d'arachide au profit des importations d'huiles de palme ;
- une fluctuation importante de l'activité de trituration qui est tributaire de la pluviométrie et du niveau de collecte de graines d'arachide par les huiliers fortement concurrencés par les exportateurs ;
- un regain de l'activité de conditionnement entre 2021 et 2022 en raison certainement de l'implantation de nouvelles unités spécialisées.

S'agissant des niveaux de prix caractérisés par une longue période de stabilité :

- il a été relevé une hausse importante des prix à la consommation, entre 2020 et 2022, coïncidant avec des situations de crise, malgré les mesures cumulatives d'encadrement des prix et de soutien budgétaire (compensation sur la taxation).

Au plan de la régulation :

- Diverses mesures dont les plus importantes ont consisté à mettre en place entre 2018 et 2019, un mécanisme visant à promouvoir l'offre locale d'huile en subordonnant les importations d'huiles végétales à l'achat de l'huile d'arachide auprès des huiliers ;

Sur le plan économique :

- Il est observé un recul drastique des parts de marché des huiles de palme d'origine communautaire passant de plus de 50% à moins de 10% en moyenne sur les cinq dernières années annihilant l'intérêt pouvant découler d'une préférence pour les huiles brutes d'origine CEDEAO (création de valeur ajoutée) ;
- Sur la même période, les huiles de palme d'origine extracommunautaire dépassent en cumul 80% avec une prédominance des huiles brutes.
- Cette situation soulève deux questions principales :
 - Les gains en termes de valeur ajoutée sont-ils supérieurs à ceux réalisés sur les droits de porte ?
 - Qu'est-ce qui explique le recul brutal des parts de marché des origines communautaires ?

7.2. Recommandations

A la suite des principaux constats qui sont ressortis de la revue des expériences de gestion et de l'analyse de la filière, il s'avère nécessaire de proposer un certain nombre de recommandations. Elles seront le point de départ à une analyse approfondie, élargie à des acteurs publics et privés et devant déboucher sur une politique de développement de la filière notamment sur ses aspects liés au commerce.

L'ambition, dont la réalisation devrait passer par les recommandations formulées dans le tableau qui suit, est d'inscrire l'option de substitution aux importations dans une démarche structurelle, flexible.

Fonctions	Objectif	Actions
Approvisionnement en graines d'arachide	Sécuriser les approvisionnements de graines ou d'huile brute pour une offre d'huile régulière, pérenne et généralisée	• Appuyer l'autoproduction au niveau des industriels et/ou la contractualisation industriels – grands producteurs ; • Développer la culture irriguée ; • préserver la qualité des graines (taux d'acidité faible) pour minimiser les pertes de raffinage ; • Encourager la mise en place d'unités de stockage des graines d'arachide. • Organiser les exportations suivant une démarche qui donne la priorité à l'industrie ;

Approvisionnement En huile brute d'arachide		• affecter des quotas aux producteurs de « segal » et aux industriels sur la base des prévisions de récolte d'arachide faites par les services de l'agriculture • étudier les modalités de contractualisation entre les unités de trituration artisanales et les unités de raffinage
Production d'huile raffinée	Positionner l'huile d'arachide sur le marché intérieur	• Evaluer les capacités réelles des industriels / demande ; • Pour le marché intérieur, définir un modèle économique viable et susceptible d'assurer la présence massive de l'huile d'arachide conformément aux ambitions de souveraineté ; • Appuyer la réhabilitation des unités de production de la SONACOS et des autres industriels et semi-industriels.
Financement	Mettre en place un mode de financement sécurisé sur la base d'un protocole entre acteurs	• Mettre en place un dispositif qui met en relation les fonctions approvisionnements et commercialisation à l'instar de celui qui a prévalu dans le système coopératif • Réduire les charges financières (frais financiers) inhérentes aux paiements des fournisseurs à l'étranger.
Distribution	Assurer l'accessibilité et la disponibilité (présence sur tout le territoire et à un prix compétitif) du produit	• mise en place d'un mécanisme de fixation des prix aux stades de commerce prédéfinis / • études des structures de prix « segal » et huile raffinée en valorisant les sous-produits (tourteaux et coques) ; • adopter des mesures de restrictions des importations adossées à un protocole d'accord entre acteurs ; • Etudier les modalités d'une plus grande implication des grandes surfaces dans la mise en marché de l'huile d'arachide.
Concurrence	Relever le niveau de compétitivité de l'huile d'arachide	Mettre en place des mécanismes de soutien au prix de l'huile d'arachide pour faire face à la concurrence des huiles importées surtout celles d'origine communautaire ;
	Restreindre les importations d'huile raffinée de palme CEDEAO	Sur le marché de la CEDEAO, substituer aux importations d'huiles raffinées, celles d'huiles brutes ; cette option devrait mieux rémunérer les intervenants sur la chaine de valeur.
Energie	Réduire les coûts de production	• Baisser les coûts de l'énergie (électricité, fuel,..) • Supprimer pour les industriels et semi-industriels la prime fixe sur les factures de la SENELEC
Fiscalité	Adopter une fiscalité allégée pour l'industrie	• Réduire la TVA sur les huiles commercialisées par les industriels, semi-industriels. Cette mesure devrait être sécurisée par la délivrance aux opérateurs d'une attestation qui leur évite toute incrimination en cas de contrôle fiscal ; • Suspendre les taxes spécifiques : droit d'accises de 10% sur les corps gras alimentaires (huiles) pour les industriels (le principe serait accepté) ; • Suspendre la Taxe sur les plastiques utilisées pour le conditionnement des huiles (emballage)
Régulation/suivi	Encadrer la mise en œuvre des mesures de régulation	• Mettre en place un comité de suivi de la régulation (élargi aux huiliers artisanaux et aux supermarchés)
Communication	Encourager la consommation de l'huile d'arachide	• Inciter les industriels à communiquer sur l'huile d'arachide (prix, qualité, valeur nutritive, …)

Annexe

Importateurs d'huile de palme raffinée

Importateurs	Nom de marque	Origine
ABASSE DISTRIBUTION	Bon Appétit – 5 L	TOGO
ABC	Dynor – Palme d'Or	SINGAPOUR
ABT SARL	Aya	INDONESIE
AFRICA CHIPS SENEGAL		INDONESIE
CCD	Diery-20 L et 5L, Jadida	MALAISIE
CHEIKH OUMAR SYLLA		MALAISIE
COMPAGNIE MAMADOU NGONE AGRO	Bon Appétit	INDONESIE
COSEDI	Cora-Dia	MALAISIE
DJOLOF CHICKEN		MALAISIE
EMK STORES SARL	Maro-Pika-Wok	MALAISIE
ETS LE CAYOR IMPORT EXPORT		GHANA
ETS DAROU BAYLA NEGOCE		TURQUIE
ETS JSS GROUP SN SARL		INDONESIE
ETS LE CAYOR IMPORT EXPORT		GHANA
FOUR DU KHALIF SARL		INDONESIE
HUNTERS FOOD	Diamo-Maiola	MALAISIE
INTERSTATE SUPPLY AND TRADING		MALAISIE
MADTRANS SARL		MALAISIE / Turquie/UKRAINE
MAJESTIC SAS	Aya	SIERRA LEONE
MATY KHOUMA		INDONESIE
COSEDI		INDONESIE
COSEDI		INDONESIE
NESTLE SENEGAL SA		INDONESIE
NOBA INTERNATIONAL		MALAISIE
OLEOSEN SA	Jaara et Lessieur	MALAISIE
COSEDI		INDONESIE
SADIDAL SARL	Bon Appétit	GHANA
SAIMPORT EXPORT		MALAISIE
SENAME SARL	Chef Aïda	INDONESIE
SENAME SARL		INDONESIE
SENICO	Jadida	PAYS BAS
SIAP SUARL	MOURAFA 1L	CIV
SIC ALLY NDIAYE BA		TURQUIE
SIPA SUARL	Oléa	MALAISIE
SNDC SARL		SIERRA LEONE
SOCIETE GENERAL DE COM ALIMENTAIRE	DINA	TURQUIE
SOGECAL SARL		DUBAI
UTRI TOUBA	Soda	MALAISIE